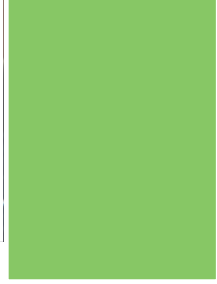
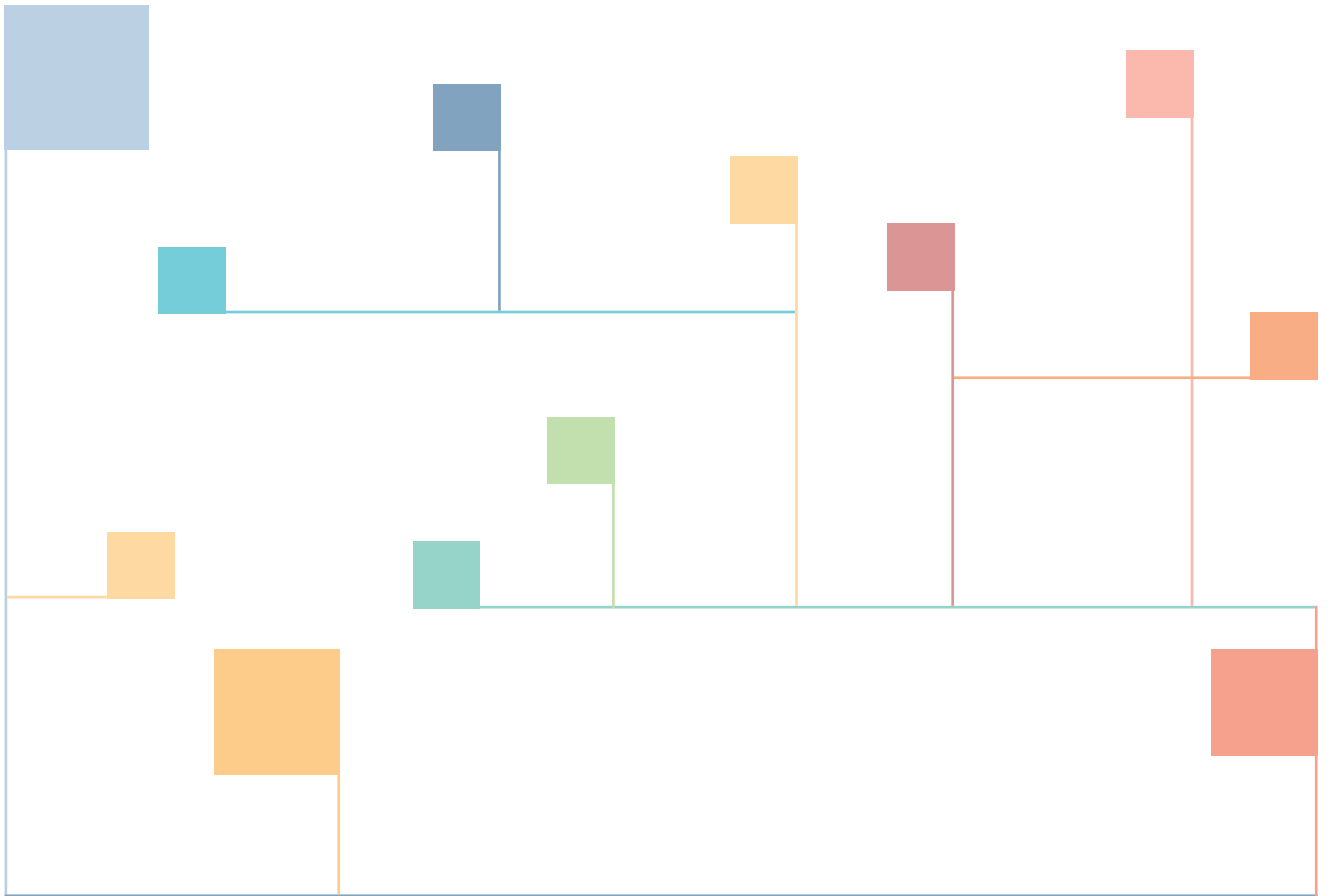


Cap compétitivité



SOMMAIRE

Éditorial	p. 3
Organigramme	p. 5
Faits marquants	p. 6
1 La naissance de la DGE et le projet stratégique Cap Compétitivité	p. 8
2 La politique de filières	p. 11
3 L'amélioration de la compétitivité des entreprises	p. 17
4 La simplification pour les entreprises	p. 21
5 La réindustrialisation et l'attractivité économique de la France	p. 23
6 L'entrepreneuriat	p. 26
7 L'économie numérique	p. 29
8 L'innovation	p. 32
9 L'économie touristique	p. 35
10 Le développement des services, du commerce et de l'artisanat	p. 38
11 Les actions dans les territoires	p. 41
12 Les publications de la DGE	p. 44



ÉDITORIAL



↑ Pascal Faure, Directeur général
© DGE

« En 2014, nous avons commencé à mettre en œuvre les orientations de Cap Compétitivité qui visent à affermir encore notre capacité d'expertise. »

L'année 2014 a été l'an I de la Direction générale des entreprises. Si le décret fondateur en a été publié au Journal officiel le 16 septembre, c'est depuis février 2014 que tous les agents de la DGE mettent en œuvre les orientations de son plan stratégique à trois ans, « Cap Compétitivité ». Avec un seul objectif : contribuer à la prospérité nationale et au développement de l'emploi en œuvrant pour la compétitivité de toutes les filières et tous les secteurs de notre économie.

Quand on évoque la compétitivité, le débat sur les actions que doit mener l'État n'est jamais loin. Faut-il privilégier des dispositions transverses, c'est-à-dire propres à créer un cadre favorable à toutes les activités économiques ? Faut-il au contraire suivre une logique sectorielle, selon laquelle chaque secteur ou filière économique requiert des actions publiques particulières et adaptées, spécifiquement conçues ?

Pour la DGE, les deux approches sont nécessaires, complémentaires, indissociables. La spécificité de son action réside ailleurs, dans les fondations mêmes des politiques publiques qu'elle propose à ses ministres, à savoir

une expertise micro-économique sans équivalent dans l'administration et une connaissance intime des entreprises françaises. Le cœur de notre plan stratégique à trois ans « Cap Compétitivité » consiste précisément à accroître encore cette expertise et à la mobiliser à la mesure de sa richesse potentielle.

Trois services de la DGE au niveau central (respectivement consacrés à l'industrie manufacturière, à l'économie numérique et au commerce, à l'artisanat, au tourisme et aux services au sens large) et une grande partie de nos agents territoriaux dans les Direccte ont pour mission de rencontrer et d'analyser quotidiennement les entreprises de notre pays. Leur expertise permet à la

DGE de disposer d'une vision propre extrêmement aigüe des filières et des secteurs de notre économie, de l'évolution des marchés mondiaux, des atouts français pour y exceller. Elle est le fondement indispensable pour une action publique clairvoyante et étayée, tout à la fois pleine du recul nécessaire à la poursuite de l'intérêt général et de l'empathie indispensable vis-à-vis des chefs d'entreprise.

En 2014, nous avons commencé à mettre en œuvre les orientations de Cap Compétitivité qui visent à affermir encore cette capacité d'expertise. D'une part, en organisant la revue régulière et la validation au plus haut niveau de la DGE de notre vision stratégique des

secteurs et filières. D'autre part, en développant des méthodes de travail transverses, qui permettent de décloisonner les expertises, car c'est souvent aux frontières des activités traditionnelles que gisent les opportunités les plus riches pour nos entreprises.

Cette somme d'expertise est le creuset qui permet à la DGE de proposer aux ministres des politiques économiques pertinentes, sectorielles ou transverses. Ainsi, en 2014, la validation des feuilles de route des plans de la nouvelle France industrielle, portés par la DGE au côté des industriels, a permis l'établissement d'un vademecum très complet pour l'action publique à moyen terme en faveur des grandes filières industrielles de notre économie. Dans le cadre de Cap Compétitivité, nous déclinons cette approche pour les autres filières : tourisme, services aux entreprises, commerce...

Cap Compétitivité vise aussi à gagner en réactivité dans la mobilisation de notre expertise sectorielle pour construire des politiques transverses de compétitivité. Nos experts en droit du travail, en fiscalité, en innovation, en propriété industrielle, en entrepreneuriat, en simplification administrative... peuvent ainsi proposer au gouvernement des nouvelles mesures incitatives pragmatiques, fondées sur les réalités économiques de terrain. La DGE a été partie prenante de toutes les grandes initiatives engagées en 2014 en la matière : le Pacte de responsabilité, les programmes en faveur de l'entrepreneuriat et la montée en puissance de la French Tech, la préparation du projet de loi pour la croissance et l'activité...

Enfin, Cap Compétitivité se donne pour objectif de développer les interfaces de la DGE. À l'international, en Europe et au-delà, et avec nos territoires, par le

biais des Direccte, qui, dans le cadre des réformes territoriales engagées par le gouvernement, seront mobilisées tant dans la mise en œuvre réactive des politiques économiques nationales que comme capteurs sensibles de l'état de notre tissu économique. C'est pourquoi un service entièrement nouveau a été créé, qui regroupe nos collaborateurs en charge de ces relations extérieures.

Avec l'appui efficace de notre Secrétariat général, qui veille au bon fonctionnement de la direction et aux carrières de ses agents, la DGE a mis en place en 2014 les fondations de Cap Compétitivité : une capacité d'expertise renforcée et des interfaces réactives et perméables pour mobiliser cette expertise et nous ouvrir davantage à l'extérieur. Nous poursuivrons nos efforts en 2015 et 2016 pour la bonne exécution de cette stratégie, au service de la prospérité économique et sociale française.

Pascal Faure
Directeur général

LA DGE EN CHIFFRES



EFFECTIFS :
1 358 PERSONNES



52,5 % FEMMES
47,5 % HOMMES

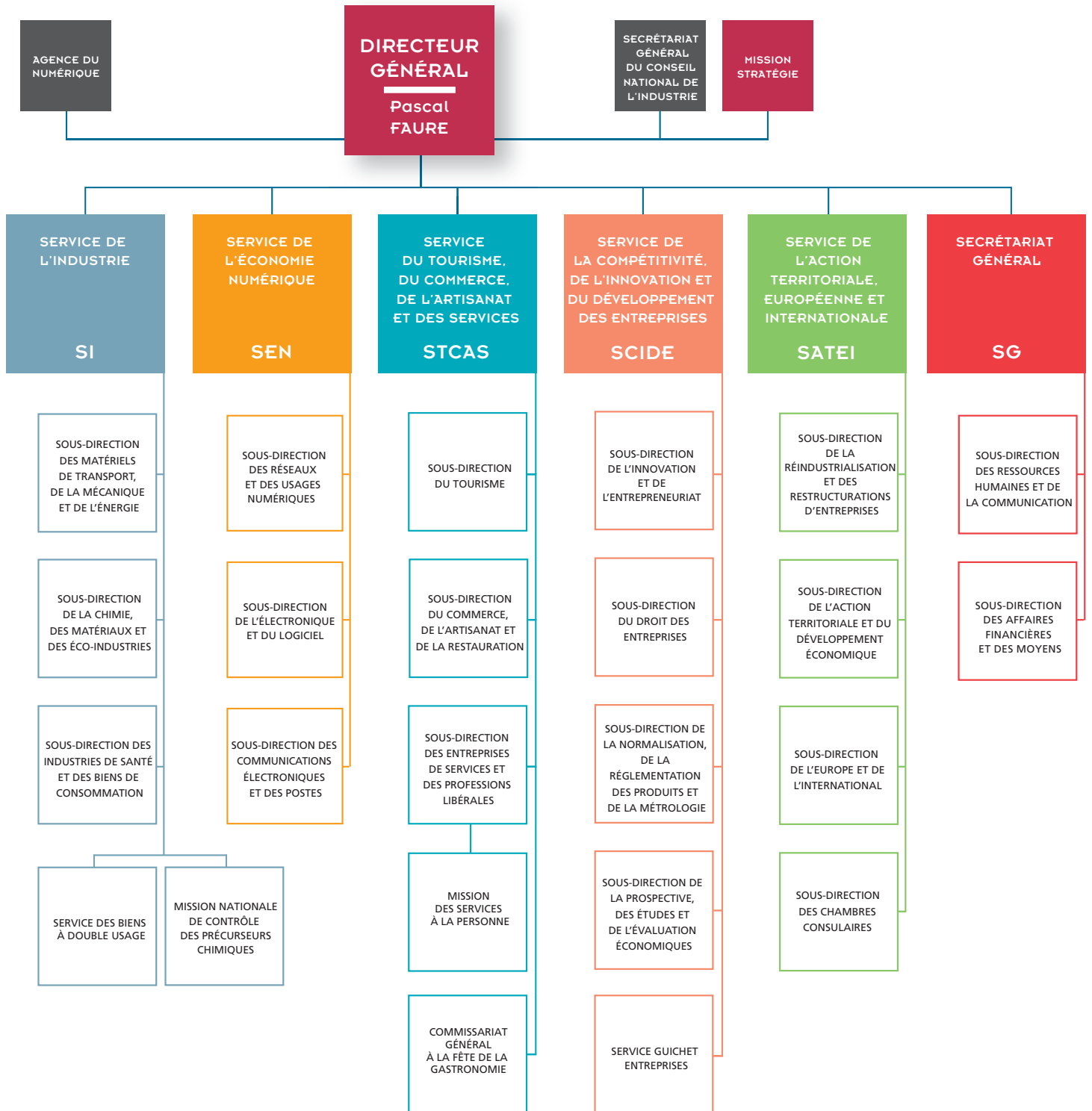


73 % DE CADRES A ET A+ POUR
L'ADMINISTRATION CENTRALE

58,2 % POUR LES DIRECCTE
ET DIECCTE.

(696 EN ADMINISTRATION CENTRALE
+ 662 DANS LES DIRECCTE ET DIECCTE)

ORGANIGRAMME



FAITS MARQUANTS

JANVIER

- 02 • Promulgation de la loi n° 2014-1 habilitant le gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises
- 16 • Signature du contrat de présence postale territoriale pour 2014-2016
- 30 • Ordonnance n° 2014-86 allégeant les obligations comptables des micro et petites entreprises

FÉVRIER

- 17 • Conseil stratégique de l'attractivité présidé par le président de la République

AVRIL

- 04 • Colloque « Les services mobiles sans contact aujourd'hui et demain » (Bercy)
- 7-13 • 4^e édition de la Semaine de l'industrie

MARS

- 04 • Publication du décret n° 2014-283 fixant les modalités du PEA-PME
- 14 • Validation de la feuille de route de 5 plans de la nouvelle France industrielle : *Voiture pour tous consommant moins de 2 litres aux 100 km, Bornes électriques de recharge, Autonomie et puissance des batteries, Avion électrique et nouvelle génération d'aéronefs et Satellites à propulsion électrique*
- 17 • Promulgation de la loi n° 2014-344 relative à la consommation (notions d'indication géographique, mention « fait maison » et titre de maître-restaurateur)
- 18-20 • États généraux de la robotique (Lyon, dans le cadre du salon Innorobo)
- 20 • 58 premiers lauréats de la phase d'amorçage du Concours mondial d'innovation

MAI

- 07 • Validation de la feuille de route de 4 plans de la nouvelle France industrielle : *Usine du futur, Réseaux électriques intelligents, Logiciels et systèmes embarqués, Supercalculateurs*
- 14 • Publication du décret n° 2014-479 relatif aux investissements étrangers soumis à autorisation préalable
- 22 • 3^e Rendez-vous du Design (Cité de la mode et du design)

JUIN

- 04 • Validation de la feuille de route de 7 plans de la nouvelle France industrielle : *Textiles techniques et intelligents, Produits innovants pour une alimentation sûre, saine et durable, Qualité de l'eau et gestion de la rareté, Cloud computing, Souveraineté Télécoms, Cybersécurité, Réalité augmentée*
- 04-27 • Festival de la French Tech
- 10 • Colloque « Entreprises, normes et recherche, quelle alchimie pour une innovation réussie ? » (Bercy)
- 18 • Promulgation de la loi n° 2014-626 relative à l'artisanat, au commerce et aux TPE (ACTPE)
- 18 • Validation de la feuille de route de 5 plans de la nouvelle France industrielle : *Industries du bois, Rénovation thermique des bâtiments, Hôpital numérique, Dispositifs médicaux et nouveaux équipements de santé, Objets connectés*
- 19 • Clôture des Assises du tourisme/ Lancement du programme 18 :25

JUILLET

- 02 • Validation de la feuille de route de 6 plans de la nouvelle France industrielle : *e-éducation, Big data, Robotique, Véhicule à pilotage automatique, TGV du futur, Chimie verte et biocarburants*
- 04 • Journée nationale des Pôles de compétitivité (Bercy)
- 09 • Validation de la feuille de route de 7 plans de la nouvelle France industrielle : *Services sans contact, Biotechnologies médicales, Dirigeables – charges lourdes et drones civils, Navires écologiques, Recyclage et matériaux verts, Énergies renouvelables, Nanoélectronique*
- 11 • Publication du décret n° 2014-797 relatif à la mise en place de la mention « Fait maison »
- 24 • Lancement du programme « Accélérateur PME » à Bercy

OCTOBRE

- 01 • Promulgation de la loi n° 2014-1104 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur (VTC)
- 23 • Grand prix national de l'ingénierie (CNIT La Défense)

NOVEMBRE

- 04 • Premières rencontres de la DGE (Bercy)
- 04 • Accords définitifs entre l'État, Alstom et General Electric (GE) sur l'investissement de GE
- 07 • Remise du rapport sur la « Transformation numérique de l'économie » (Philippe Lemoine)
- 12 • Labellisation des 9 premières métropoles French Tech
- 13 • Lancement de l'Aide à la réindustrialisation pour les PME (ARI-PME)
- 24 • Forum franco-coréen de l'innovation industrielle (Séoul, Corée)

SEPTEMBRE

- 01 • 15/10 • Opération nationale de contrôle des pompes à essence par les Direccte
- 09 • Anniversaire de la nouvelle France industrielle à l'Élysée
- 12 • Réunion des Commissaires au redressement productif autour d'Emmanuel Macron
- 16 • Publication du décret n° 2014-1048 et de l'arrêté portant organisation de la DGE
- 23 • Colloque « Les services : un nouvel élan pour la croissance économique de la France » (Bercy)
- 26-28 • Fête de la gastronomie parrainée par Guillaume Gomez (chef de l'Élysée)

DÉCEMBRE

- 04 • Remise des prix France Qualité Performance (Bercy)
- 10 • Présentation en Conseil des ministres du projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques
- 10 • Rencontres nationales transition numérique (Bercy)
- 16 • Signature de 11 contrats de destination : *Biarritz, Auvergne, destination impressionnisme, voyage dans les Alpes, montagnes du Jura, baie du Mont Saint-Michel, Bordeaux, Lyon, Val de Loire, massif des Vosges, Bourgogne*
- 20 • Promulgation de la loi n° 2014-1545 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplifications et de clarification du droit et des procédures administratives

LA NAISSANCE DE LA DGE ET LE PROJET STRATÉGIQUE CAP COMPÉTITIVITÉ

DGE
DIRECTION GÉNÉRALE DES ENTREPRISES



L'année 2014 a vu la transformation de la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services (DGCIS) en Direction générale des entreprises (DGE). Au cœur de cette transformation : une nouvelle organisation plus adaptée aux réalités de l'économie, des priorités « métier » réaffirmées et des pratiques managériales renouvelées, pour améliorer la qualité du service rendu aux ministres et donner à chaque agent les moyens d'apporter son expertise aux travaux de la Direction générale, dans une logique de transversalité.

UN PROCESSUS COLLABORATIF

Dans le cadre de la Modernisation de l'action publique (MAP), la DGE conduit depuis septembre 2013 un ambitieux projet de transformation stratégique à horizon 2017. L'objectif est triple : répondre plus efficacement aux orientations gouvernementales, adapter l'organisation de la Direction générale aux nouvelles réalités économiques et accroître sa cohésion interne et sa capacité à métisser ses expertises.



▲ De gauche à droite : Nicolas Lermant (STCAS), Christophe Lerouge (SI), Xavier Merlin (SATEI), Pascal Faure (DG), Sophie Morin (SG), Benjamin Gallezot (adjoint au DG), Cécile Dubarry (SEN) et Alain Schmitt (adjoint au DG, SCIDE).
© S. Gourbeille

Tous les agents de la DGE et des Di(r)eccte – Direction (régionale) des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi – et particulièrement l’encadrement, ont été associés aux travaux. Ils ont débouché sur le plan stratégique, validé par les ministres de tutelle et présenté aux agents le 14 février 2014.

Le plan stratégique – intitulé **Cap Compétitivité** – est progressivement mis en œuvre au sein de la DGE. Le 16 septembre 2014, la publication des textes réglementaires afférents a représenté à la fois l’aboutissement d’une année de travaux collaboratifs couronnés par l’adoption de la nouvelle dénomination « Direction générale des entreprises », et le lancement formel de Cap Compétitivité.

LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Décret n° 2014-1048 du 15 septembre 2014 modifiant le décret n° 2009-37 du 12 janvier 2009 relatif à la DGCIS.
- Arrêté du 15 septembre 2014 portant organisation de la DGE.

UN SOCLE IDENTITAIRE REFONDU

Les fondamentaux identitaires de la DGE ont été redéfinis : ils fédèrent le corps social de la Direction générale et des Direccte autour d’un message mobilisateur clair ; ils rendent lisibles, pour chacun, le sens, les prises de position et les engagements sur lesquels la DGE fonde son action.

■ La raison d’être de la DGE

La DGE est la Direction générale d’administration centrale de l’État qui conçoit, propose au gouvernement et met en œuvre les politiques publiques relatives à l’industrie, à l’artisanat, au commerce, aux services et au tourisme. Ses 1 300 agents sont mobilisés aux niveaux national et régional, à travers les Direccte, pour favoriser la création, l’adaptation, le développement, l’innovation et la compétitivité des entreprises de toutes tailles, en France et à l’international.

■ L’expression de ses ambitions

- Assurer aux entreprises un environnement économique, technique et juridique favorable.
- Être reconnue comme l’acteur public de référence du développement et de l’amélioration de la compétitivité des entreprises.
- Être reconnue comme une administration à l’efficacité et au fonctionnement exemplaires.

■ Ses valeurs

Les DGE et ses collaborateurs se reconnaissent dans cinq valeurs choisies collectivement : **l’engagement, la diversité, l’anticipation, l’ouverture et l’exigence.**

UNE NOUVELLE ORGANISATION

Cap Compétitivité a consacré une nouvelle organisation pour la DGE, dans un objectif double : adapter les structures aux mutations de l’économie survenues depuis la création de la DGCIS en 2009 (évolution des poids relatifs de certains secteurs, accroissement de l’impact du numérique sur les activités économiques...) et développer la capacité

d'influence de la Direction générale, ce qui se traduit principalement par un redécoupage des responsabilités des services, sous-directions et bureaux et la création d'un tout nouveau service, en charge des nombreuses interactions de la DGE avec les échelons régional, européen et international (voir organigramme page 5).

SEPT AXES STRATÉGIQUES POUR 2014-2017


Les axes stratégiques constituent l'ossature de Cap Compétitivité et déclinent opérationnellement les ambitions de la DGE à horizon 2017. Ils ont trait tant aux missions confiées par le gouvernement à la DGE qu'aux processus de travail nécessaires pour les mener à bien.

- 1 Piloter une politique dynamique de filières.
- 2 Inciter les entreprises à innover, développer l'entrepreneuriat et simplifier l'environnement juridique et administratif des entreprises.
- 3 Traiter les dossiers individuels des entreprises en restructuration et en développement.
- 4 Accroître l'influence de la Direction générale dans les processus communautaires.
- 5 Renforcer l'impact territorial de l'action de la Direction générale.
- 6 Développer la notoriété de la DGE et affirmer ses positions.
- 7 Développer une culture « ressources humaines » et managériale.

Chacun de ces axes se décline annuellement en actions, qui ont permis l'obtention de résultats très concrets dès 2014.

NEUF PROJETS TRANSVERSES

Le développement de la transversalité, priorité absolue de Cap Compétitivité, a conduit la DGE à piloter neuf actions issues de ses axes stratégiques sous forme de projets transverses. Chacun fait l'objet d'une lettre de mission du Directeur général au chef de projet, définissant des objectifs précis, un calendrier et des moyens.

Ces projets font l'objet de revues d'avancement régulières par le comité de direction et de réunions d'échanges de bonnes pratiques entre chefs de projet. Deux d'entre eux ont été finalisés fin 2014  ; les autres poursuivront leurs travaux en 2015.

- Projet Transition énergétique 
- Projet Simplifications
- Projet Design
- Projet Loi Artisanat, Commerce et TPE
- Projet Technologies clés 2020
- Projet Actions déconcentrées 
- Projet Intelligence économique
- Projet Conseil national de l'industrie
- Projet Nouvelle France industrielle

DES MÉTHODES DE TRAVAIL PROFESSIONNALISÉES

Le dernier objectif fondamental de Cap Compétitivité est de permettre l'émergence puis la formalisation progressive de méthodes de travail normées, dans une logique de qualité et d'amélioration continue. 2014 a vu la formation d'un processus important – le comité stratégique – qui permet à la Direction générale de débattre des orientations thématiques issues de ses axes stratégiques et de proposer régulièrement de nouvelles initiatives à ses ministres de tutelle.

En 2014, le comité stratégique a statué sur quatre thématiques :

- la transition énergétique ;
- la stratégie de soutien au secteur touristique ;
- les priorités d'action territoriale de la DGE ;
- le plan d'action européen.

EXEMPLE : AXE STRATÉGIQUE N°7 LE DÉVELOPPEMENT D'UNE CULTURE « RESSOURCES HUMAINES » ET MANAGÉRIALE

- Tout l'encadrement de la DGE a participé à un programme d'accompagnement au management et à la conduite du changement, principalement fondé sur des séances collectives de partage d'expérience. Il s'est traduit par la formalisation d'engagements managériaux et de bonnes pratiques pour chaque catégorie de manager.
- La gestion des parcours de carrière a fait l'objet d'un groupe de travail approfondi dont les conclusions ont été adoptées par le comité de direction en avril 2015, afin d'offrir aux collaborateurs le cadre le plus propice à leur accomplissement professionnel.

LA POLITIQUE DE FILIÈRES



La DGE travaille activement, en partenariat avec les entreprises, les fédérations industrielles et les organisations représentatives des personnels, pour structurer et consolider les filières industrielles et préparer l'avenir, notamment dans le cadre du Conseil national de l'industrie et des comités stratégiques de filière, et des plans de la nouvelle France industrielle. Cette politique de filière mobilise tous les outils d'accompagnement des entreprises mis en place par l'État : aides à l'innovation, soutien à l'exportation, financements, médiation... Elle vise aussi à assurer la prise en compte de la compétitivité des industries françaises dans les textes législatifs ou réglementaires. En 2014, la DGE s'est notamment impliquée sur les sujets énergétiques (industries énérgo-intensives, performance énergétique des entreprises, loi de transition énergétique...) et sur l'environnement et la prévention des risques.

CHIFFRES CLÉS



350 ACTIONS RÉPERTORIÉES DANS LES **14** CONTRATS DE FILIÈRES, DONT **21 %** SONT RÉALISÉES



330 PROJETS REPRÉSENTANT **3,7 MDS€** SOUTENUS À HAUTEUR DE **1,5 MDE** PAR L'ÉTAT DANS LE CADRE DES PLANS DE LA NOUVELLE FRANCE INDUSTRIELLE

LES FILIÈRES INDUSTRIELLES

Les 14 contrats de filières, rassemblant au total plus de 350 actions, ont tous été validés par les comités stratégiques de filières (CSF). Ces actions concernent tous les aspects du développement des filières : l'amélioration de la performance opérationnelle des entreprises, notamment les PME, le soutien à l'innovation, le développement à l'export, l'accès au financement, les mesures sur l'emploi, les compétences et l'attractivité des métiers. Les relations entre grands groupes et PME sont aussi l'un des sujets phares de préoccupation des CSF.

La politique de filières s'articule avec les plans de la nouvelle France industrielle. Les CSF ont ainsi été consultés au moment de l'élaboration des feuilles de route des plans.

■ CSF aéronautique

Allongement de la durée des commandes fermes entre clients et fournisseurs • Déploiement de la plateforme numérique *BoostAerospace* • Déploiement du programme d'accompagnement de PME dans les actions de performance industrielle • Mise en place d'un réseau de référents RH entre PME et grands groupes • Développement de l'apprentissage et expérimentation des parcours partagés d'apprentissage entre PME et grandes entreprises.

■ CSF alimentaire

Création d'un réseau de quatre cités de la gastronomie • Évolution et diffusion de la charte anti-fraude sur les ingrédients carnés • Évolution de la plateforme internet exp@ndon 2 de simplification des démarches des exportateurs • Création de l'association Conseil agroalimentaire France-Chine • Préparation du pavillon français à l'exposition universelle de Milan 2015 • Création d'un portail « alimentaires » pour améliorer l'attractivité des métiers de la filière • Mise en place d'une plateforme commune aux quatre observatoires des métiers de la filière • Lancement de la plateforme *Food for life France* pour l'innovation dans la filière alimentaire.



▲ Ludovic Fouquet (SG) et Pascal Faure (DG) avec la Zoé, la voiture électrique de Renault © DH. Simon

■ CSF automobile

Étude sur les besoins d'évolution des compétences • Adaptation du contenu des formations • Déploiement d'outils d'appui de Gestion prévisionnelle des emplois et compétences auprès de PME • Prolongation du Fonds de modernisation des équipementiers automobiles (FMEA) devenu fin 2014 le Fonds d'avenir automobile (FAA) • Définition de la feuille de route technologique de la filière.

■ CSF biens de consommation

Appel à projets sur les savoir-faire emblématiques du fabriqué en France (dix projets conventionnés) • Étude sur la cartographie et l'amélioration des labels d'origine • Création d'indications géographiques pour les produits non alimentaires • Actions en faveur de la diffusion du design (*voir encadré*).

■ CSF chimie et matériaux

Étude sur le développement en France de plateformes industrielles • Publication d'un guide de prévention des risques • Création du statut d'entreprise gazo-intensive • Instauration d'une rémunération des capacités disponibles des installations de cogénération industrielle • Mise en place d'un comité de suivi de la charte des bonnes pratiques plasturgie/chimie • Aménagement du Code du travail pour permettre l'accès des apprentis mineurs sur les sites industriels Seveso • Recommandation de mise en place d'un centre technique industriel (CTI) plasturgie.

■ CSF éco-industries

Élaboration d'un pacte recyclage • Identification des besoins en formation.

Eau : appel à projets collaboratifs d'éco-technologies portés par des PME • Étude sur les besoins en formation pour la métrologie.

Énergies renouvelables : étude sur les besoins en formation avec le Centre d'études et de recherches sur les qualifications (Céreq).

■ CSF ferroviaire

Apport de visibilité aux PME sur le plan de charge par la conférence grandes entreprises-PME • Création de Fer de France pour favoriser la constitution d'offres intégrées à l'export et lancement de la plateforme « support export PME » • Création du fonds d'investissement public-privé Croissance Rail doté de 40 M€ • Lancement de l'appel à manifestations d'intérêt « transports ferroviaires » • Concrétisation de l'Institut de Recherche Technologique Railenium et lancement des premiers projets collaboratifs • Nomination d'un médiateur délégué pour la filière.

■ CSF industries extractives et de première transformation

Sécurité d'approvisionnement en matières premières primaires • Impact du coût de l'énergie • Renforcement et valorisation des démarches de l'économie circulaire (déchets de béton ou de plâtres ; recyclage des ferrailles).

■ CSF industries et technologies de santé

Facilitation des contrats de recherche public-privé avec la création de modèles-types et instauration du mandataire unique • Coordination des acteurs français au niveau européen • Mise en place d'une convention unique pour les études cliniques • Fusion des taxes sur le chiffre d'affaires et la première vente des médicaments • Signature d'un protocole de coopération entre acteurs publics et privés sur la lutte contre la contrefaçon • Signature de la convention

LE CONSEIL NATIONAL DE L'INDUSTRIE (CNI)

Rassemblant les fédérations professionnelles, les organisations syndicales et les pouvoirs publics, le CNI a une double mission. Il analyse la situation de l'industrie en France et émet des avis et des recommandations au gouvernement sur les politiques publiques impactant le secteur industriel.

En 2014, le CNI a ainsi élaboré des avis sur la prise en compte des enjeux industriels par les politiques européennes, la transition énergétique et la politique européenne de l'énergie et du climat ainsi que sur le financement des entreprises industrielles.

En s'appuyant sur les 14 CSF, il contribue à l'élaboration des contrats de filières en ciblant leurs principaux enjeux et en définissant un plan d'actions concrètes pour renforcer la cohésion de la filière, sa compétitivité, son développement à l'export, l'adaptation de la formation et l'évolution des compétences.

Il s'appuie également sur des sections thématiques qui traitent de sujets transversaux à l'ensemble des filières.

Présidé par le Premier ministre, le CNI est opérationnellement piloté par son vice-président, Jean-François Dehecq, assisté par la Secrétaire générale rattachée à la DGE et par le bureau du CNI. Les CSF sont de même animés par un vice-président, industriel, chef d'entreprise ou dirigeant de fédération professionnelle, avec l'appui de secrétaires-rapporteurs, collaborateurs de la DGE.

Les sections thématiques transversales

Économie circulaire • Emplois et compétences • Europe • Financement • Réglementation et simplification

www.conseil-national-industrie.gouv.fr

Medicrime • Facilitation de l'accès aux données de santé à des fins de santé publique • Création de rencontres autour de filières émergentes (thérapie cellulaire en février 2014) • Simplification des procédures administratives d'exportation des médicaments vétérinaires • Mise en place des cinq premiers clubs santé de promotion de l'offre française à l'export (Chine, Russie, Algérie, Brésil, Italie).

■ CSF mode et luxe

Élaboration par le Centre du luxe et de la création d'un outil d'analyse économique d'aide à la relocalisation d'activités en France • Rédaction d'un guide de bonnes pratiques de la sous-traitance • Organisation d'un colloque de promotion des actions d'excellence opérationnelle • Expérimentation avec succès du dispositif « Trans-faire » pour recruter et former des salariés dans le secteur textile, habillement et cuir • Abondement du fonds d'avances remboursables (1,1 M€) en cofinancement public-privé pour financer les jeunes créateurs de mode.

■ CSF naval

Élaboration d'un diagnostic de compétitivité de la filière et identification des axes de progrès • Lancement d'ateliers de coréalisation PME-grands chantiers à

Lorient (DCNS), Cherbourg (CMN), Saint-Nazaire (STX), PACA • Nomination du référent de la filière pour la médiation inter-entreprises • Refonte du site internet Campus naval France • Réalisation de fiches promouvant les métiers de la filière • Création d'une licence professionnelle construction navale (MICN) à Lorient, de bacs professionnels « mécatronique navale » et « structures navales et matériaux » • Refonte des contenus des diplômes professionnels.

■ CSF nucléaire

Réalisation d'un cahier des charges social de la sous-traitance • Création de l'Association des industriels français exportateurs du nucléaire (AIFEN) pour promouvoir les PME et ETI à l'exportation et organisation du premier salon nucléaire mi-octobre 2014 au Bourget • Mise en place d'un dispositif de médiation • Recensement des besoins en matière de formation dans trois régions pilotes (Bourgogne, Normandie, Rhône-Alpes) • Création à destination des PME d'un site internet rassemblant les CV de jeunes alternants • Élaboration d'un vademecum sur le financement des PME et ETI • Création d'un fonds de modernisation des entreprises nucléaires en cofinancement public-privé.

■ CSF numérique

Amélioration de l'information des consommateurs (signalement gratuit des appels et messages surtaxés...) • Lancement d'une étude sur les besoins en formation découlant du plan France très haut débit.



◆ Benjamin Leperchey (SI) au colloque « Mode, luxe, métiers d'art : comment transmettre votre PME ? »
© P. Richard

LES PLANS INDUSTRIELS

Lancés par le président de la République en septembre 2013, les plans de la nouvelle France industrielle visent à préparer l'industrie de demain. Chaque plan réunit au sein de la même équipe les entreprises, les pouvoirs publics et les centres de R&D, autour de projets structurants dans les domaines de la transition énergétique et écologique, du numérique, de la santé ou des biens de consommation. Plusieurs centaines d'entreprises françaises s'y sont mobilisées et continuent de s'y investir.

La DGE assure le pilotage d'ensemble des plans de la nouvelle France industrielle et ses experts sectoriels participent à chacune des équipes projet, et assurent en particulier la coordination de l'action de l'État et de ses opérateurs au sein des équipes.

L'ensemble des feuilles de route a été validé en 2014, avec des calendriers d'actions et des objectifs précis pour chacun des plans.

Dans le cadre des plans, l'État mobilise l'ensemble des leviers (réglementaire, commande publique, aide au financement, etc.) pour inciter au développement de nouvelles offres de biens et de services. Les moyens publics concourant

à l'investissement des acteurs industriels dans ces plans proviennent de dispositifs mis en place notamment dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir, qui dispose encore à ce jour de près de 3 Mds€ susceptibles d'être mobilisés au profit des projets industriels jugés prioritaires dans le cadre de cette stratégie. Parmi ces moyens, l'action « projets industriels d'avenir » (PIAVE) est spécifiquement ciblée vers les 34 plans, ainsi que vers les projets de filière. Elle déploie 305 M€ de subventions et avances remboursables et 425 M€ sous forme d'intervention en investisseur avisé dans des sociétés de projet d'une surface financière importante (supérieure à 20 M€). Cette action a démarré fin janvier 2015 et les premiers projets sont en voie d'être contractualisés. Parmi les 250 actions identifiées dans les feuilles de route, près de la moitié est réalisée ou en passe de l'être. Depuis le lancement des plans en septembre 2013, ceux-ci ont suscité plus de 330 projets correspondant à 3,7 Mds€ d'investissements (majoritairement d'origine privée), et mobilisant 1,5 Md€ de soutiens publics.

Les plans de la nouvelle France industrielle ont d'ores et déjà donné lieu à de nombreuses réalisations significatives en 2014 : prototypes de véhicules à basse consommation au salon de l'automobile

fin 2014, deux projets de dimension nationale pour le déploiement de bornes électriques de recharge, vol inaugural de l'avion électrique e-fan, trois premières ventes françaises de satellites à propulsion électrique, présence forte et remarquée des *start-ups* françaises des objets connectés au CES de Las Vegas, constitution d'une équipe de France des *smart grids*, création d'un label *secure cloud* à vocation franco-allemande et du label *France cybersecurity* pour promouvoir les solutions de cybersécurité innovantes, démarrage du programme Nano 2017, développement d'un supercalculateur à l'état de l'art mondial, accompagnement de plus de 400 PME à travers l'action « robot start PME », constitution d'un fonds d'investissement spécialisé dans la robotique, etc.

Une seconde phase de la nouvelle France industrielle a été lancée par le ministre de l'Économie le 18 mai 2015. Les plans seront regroupés au sein de solutions industrielles, avec trois objectifs : répondre plus directement aux besoins et aux marchés en proposant des offres intégrées de produits et services apportant des solutions concrètes et organisées aux problèmes du quotidien ; rendre les offres plus lisibles à l'international dans une logique d'attractivité et d'export ;

LE DESIGN, UNE THÉMATIQUE TRANSVERSE

Le design est un moteur d'innovation et de compétitivité des entreprises. En 2014, la DGE a poursuivi plusieurs actions visant à diffuser le design dans l'économie et à mettre en valeur l'excellence du design français :

- 13 pôles de compétitivité et grappes d'entreprises ont été sélectionnés pour accueillir des designers en résidence. Cette action a fait l'objet d'un soutien financier à hauteur de 600 000 € ;
- les principaux acteurs français du design ont été réunis sous la bannière de France Design, dans le cadre du salon de Milan 2014,

principale manifestation mondiale du design ;

- le crédit d'impôt innovation a été ouvert aux dépenses de design des PME : 45 entreprises et designers ont été agréés depuis décembre 2013 ;
- plusieurs manifestations nationales de promotion du design ont été organisées (exposition Observateur du design à la Cité des sciences et de l'industrie ; Design mode d'emploi favorisant la rencontre entre jeunes diplômés et employeurs potentiels ; Design Map organisé par la Cité du design de Saint-Étienne).



↑ Madeleine Ogilvie, en charge du design et de la création (SI)
© P. Vedruno



↑ Bruno Leboullenger, chef du bureau des industries de l'énergie (SI)
© P. Vedruno

↑ piloter plus efficacement le dispositif. Ces solutions sont : l'industrie du futur, les nouvelles ressources, la ville durable, la mobilité écologique, les transports de demain, la santé 2.0, l'économie des données, les objets intelligents, la confiance numérique et l'alimentation sûre, saine, durable et exportable.

« L'industrie du futur », qui constitue la matrice de cette deuxième phase de la nouvelle France industrielle, a fait l'objet d'un lancement par le président de la République lors d'un déplacement au sein de l'entreprise Figeac Aéro. Regroupés au sein de l'Alliance pour l'industrie du futur, les industriels piloteront avec les pouvoirs publics un plan d'action autour de cinq axes pour réussir cette nouvelle révolution industrielle : accompagner les entreprises dans cette transformation, développer l'offre technologique, former les salariés, renforcer la coopération internationale sur les normes et promouvoir l'industrie du futur française.

LA RELANCE DE LA POLITIQUE INDUSTRIELLE AU NIVEAU COMMUNAUTAIRE

En vue du Conseil européen des 20 et 21 mars 2014, dédié à la compétitivité industrielle, la DGE s'est mobilisée pour élever les ambitions de la politique industrielle de l'Union européenne (UE). Elle a ainsi veillé à ce que les discussions sur le cadre énergétique et climatique de l'UE à l'horizon 2030 puissent être articulées avec

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE À BRAS-LE-CORPS

Le projet de loi pour la transition énergétique comporte des enjeux majeurs pour la compétitivité des entreprises. Pour contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de ce projet de loi stratégique, la DGE a mis en place une équipe projet transversale qui implique l'ensemble de ses services.

Deux objectifs se sont naturellement imposés :

- assurer la compétitivité énergétique de l'économie par des approvisionnements diversifiés au meilleur coût et une efficacité techniquement et économiquement atteignable ;
- faire des filières industrielles de l'énergie un relais de croissance compétitive.

Ces deux objectifs visent à mettre le principe d'efficacité industrielle au cœur des choix de la politique énergétique : hiérarchisation des priorités (réduction des émissions de CO₂ et des importations d'hydrocarbures), valorisation des points forts des industriels dans les choix de déploiement des nouvelles technologies.

l'objectif de ré-industrialisation (préparation d'un avis). Les conclusions du Conseil tenu en octobre 2014 ont permis d'obtenir le maintien de dispositifs préservant la compétitivité des secteurs industriels énérgo-intensifs, particulièrement exposés à la concurrence internationale.

La France a souhaité poursuivre son action en faveur d'une approche intégrée de la compétitivité industrielle au niveau européen. La DGE s'est particulièrement impliquée dans les négociations portant sur le contenu des conclusions relatives au *mainstreaming* de la compétitivité industrielle (contribution de l'ensemble des politiques communautaires à l'objectif de compétitivité des entreprises) et à l'agenda pour la compétitivité industrielle, adoptés par le Conseil compétitivité respectivement les 25 septembre et 4 décembre 2014. Son action a permis d'aboutir à des dispositions satisfaisantes,

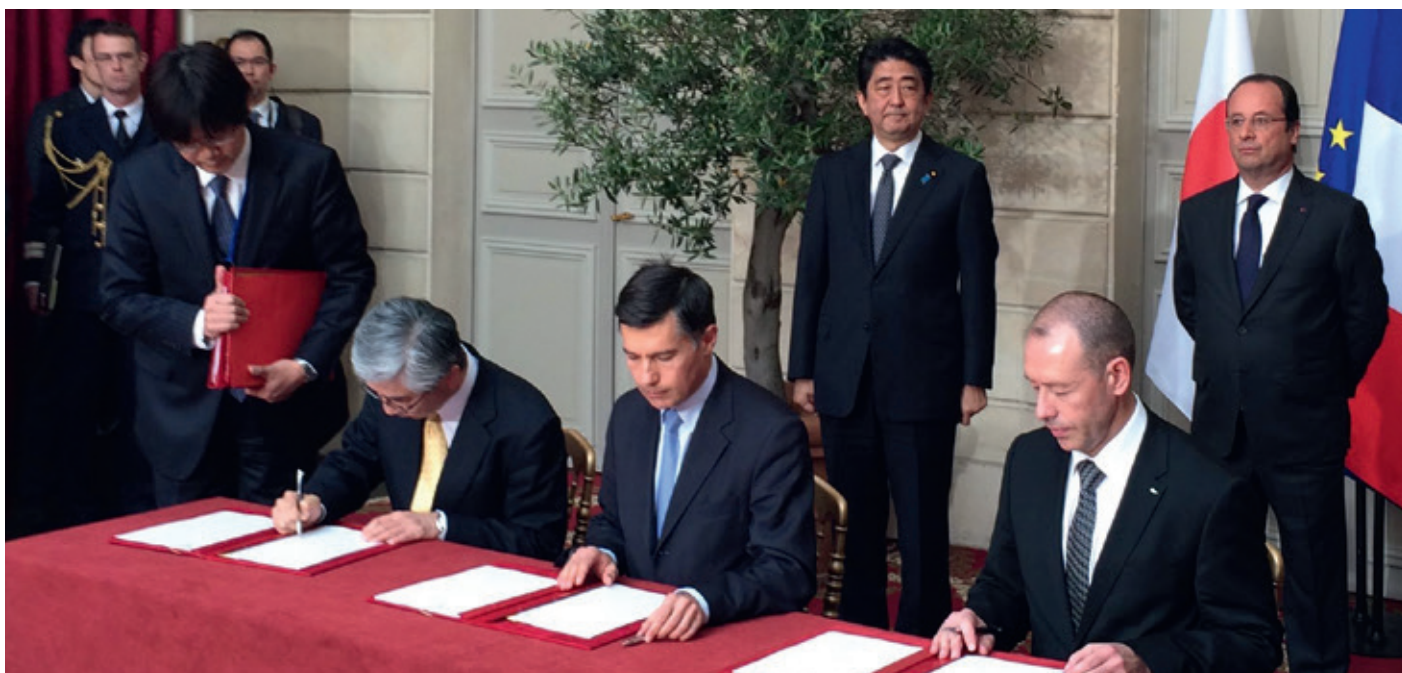
Cette ambition s'illustre notamment par la présence, dans le projet de loi, d'un chapitre dédié à la compétitivité énergétique de l'industrie. Mais aussi dans le titre III dédié à la mobilité décarbonée : objectif de 7 millions de points de charge pour le véhicule électrique en 2030, expérimentation en matière de véhicule à délégation de conduite. Ou encore à l'article 61, par la valorisation de l'excellence industrielle française dans les *smart grids* (déploiement expérimental à grande échelle des solutions issues de la R&D). La DGE veille à faire valoir les principes d'efficacité économique et de renforcement des filières industrielles dans les instruments de mise en œuvre de la loi (stratégie bas carbone et programmation pluriannuelle de l'énergie prévues au titre VII chapitre 1^{er}) et l'affectation des soutiens publics associés.

Enfin, la DGE a organisé la contribution des filières industrielles concernées et mobilisé les plans de la nouvelle France industrielle, dont neuf sont en lien direct avec la transition énergétique.

au nombre desquelles le renforcement de la gouvernance au sein de la filière compétitivité du Conseil, la mobilisation des différentes politiques publiques de l'UE et le maintien d'une politique industrielle sectorielle en soutien des secteurs à fort potentiel de croissance ou en mutation.

LE RENFORCEMENT DU DIALOGUE AVEC NOS PRINCIPAUX PARTENAIRES

La DGE met en œuvre un dialogue renforcé avec ses partenaires européens. Dans le cadre des décisions prises par le Conseil des ministres franco-allemand du 19 février 2014, les équipes de la DGE et du BMWi ont ainsi élaboré une position commune sur la régulation des grandes plateformes numériques (moteurs de recherche, réseaux sociaux, e-commerce), position qui a été intégrée



▲ Signature de l'accord sur le textile entre la DGE, la JCFA, Uptex et Techtera à l'Élysée, mai 2014
© DGE

par la Commission européenne dans le cadre de sa réflexion sur le nouveau cadre communautaire pour le numérique.

En 2014, la DGE a également poursuivi les échanges avec ses homologues des grands pays hors de l'Union européenne.

Le dialogue établi de longue date entre la DGE et le **METI japonais** a permis d'établir des relations directes entre les professionnels français et japonais dans les domaines du textile, des *smart grids* et de la robotique. Ce travail a débouché sur l'accord entre les pôles de compétitivité Uptex et Techtera et la Japan Chemical Fiber Association (JCFA), signé en présence du président de la République française et du Premier ministre japonais début mai à Paris. Il a également ouvert de nombreux débouchés commerciaux pour les entreprises.

Les travaux sur la robotique ont permis de soutenir la commercialisation de robots de service français au Japon, d'apporter des réponses complémentaires à l'offre japonaise face au vieillissement de la population, à la réduction de la pénibilité du travail, à l'accroissement de la compétitivité industrielle notamment. Et sur le plus long terme, de positionner l'offre française sur le marché japonais, en matière

de drones civils et de robots médicaux et chirurgicaux. Ces actions ont été validées lors du comité de coopération industrielle DGE/METI présidé par Pascal Faure début décembre 2014 à Paris.

Le dialogue entre la DGE et le **MOTIE coréen** s'articule autour d'un comité de coopération industrielle présidé par le Directeur général. Réuni à Séoul en mai 2014, il a permis d'identifier des pistes de collaboration concrètes entre les entreprises des deux pays sur des thématiques issues des 34 plans de la nouvelle France industrielle et des 14 moteurs de croissance coréens, démarche assez similaire. Trois domaines ont été identifiés : nanoélectronique, véhicule autonome et santé numérique. Les acteurs des deux pays se sont réunis pour préciser leurs axes de coopération et dresser un calendrier d'actions communes lors du premier forum franco-coréen sur les industries innovantes, organisé à Séoul fin novembre.

La DGE a également donné une inflexion nouvelle à ses relations avec le **Brésil** : collaboration dans le secteur *oil&gas*, soutien aux actions des pôles de compétitivité, organisation d'un forum sur les industries innovantes de l'énergie au printemps 2015, partenariat rénové entre Bpifrance

et son homologue brésilien Finep pour le lancement d'un appel à projets de partenariats technologiques entre entreprises innovantes des deux pays.

La DGE a élargi le champ des coopérations avec **Taiwan** : accent sur le numérique, l'e-santé et l'usine du futur en plus des coopérations existantes dans l'automobile, les textiles et les énergies renouvelables.

Avec la **Russie** et le **Canada**, la DGE a mis l'accent sur le soutien aux actions portées par les pôles de compétitivité et clusters des deux pays.

Avec les **États-Unis**, une démarche nouvelle en mode projet associée, dans le secteur des biotechnologies, les pôles de compétitivité, Ubifrance et Bpifrance pour identifier les clusters partenaires américains, et les outils de soutien financiers aux partenariats issus des relations établies.

Avec la **Chine**, l'année 2014 a permis de formaliser les priorités des industriels français participant au groupe de travail automobile et d'engager un nouveau dialogue centré sur l'innovation et les pôles de compétitivité, avec le ministère des Sciences et Technologies (MOST).

L'AMÉLIORATION DE LA COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES



La DGE est directement responsable ou coresponsable d'initiatives gouvernementales décisives pour la compétitivité : l'entrepreneuriat, l'innovation, le développement du numérique, la simplification (*voir autres chapitres*)...

Elle est aussi partie prenante de la conception et la mise en œuvre de toutes les politiques publiques ayant un impact sur la compétitivité.

L'ALLÈGEMENT DES PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES

■ Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), qui permet aux entreprises d'améliorer sensiblement leur compétitivité coût, représente en

2014 un allègement de 6 % de la masse salariale brute pour les rémunérations jusqu'à 2,5 SMIC.

■ S'y ajoute le **Pacte de responsabilité et de solidarité**, annoncé en janvier 2014, qui porte à 30 Mds€ la diminution des cotisations sociales d'ici 2017

et prévoit également la modernisation de la fiscalité des entreprises à travers la suppression progressive de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S), la diminution du nombre de taxes et une baisse du taux de l'impôt sur les sociétés. Les projets de loi de financement rectificative de la sécurité sociale et de loi de finances rectificative présentés en Conseil des ministres, en juin 2014, traduisent les premières mesures d'application du Pacte.

La DGE s'investit dans les mesures de réduction des prélèvements obligatoires, notamment par sa participation régulière aux travaux du Haut Conseil du financement de la protection sociale (HCFPS), aux Assises de la fiscalité début 2014, au comité de suivi du CICE, dont le champ a été élargi à l'évaluation de l'ensemble des aides publiques aux entreprises...

UNE MAIN-D'ŒUVRE BIEN FORMÉE

En 2014, dans le cadre du renforcement des liens entre les acteurs de la formation et les entreprises, la DGE s'est investie dans la réforme de l'apprentissage et dans les travaux du Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (Cnefop). Elle a labellisé des campus des métiers et des qualifications afin de faciliter la coordination de toutes les structures de formation, secondaires, supérieures et continues, en faveur d'un secteur ou d'un territoire donné. La DGE a également contribué à la stratégie nationale de l'enseignement supérieur et à la mise en place des Communautés d'universités et établissements (Comue).

L'appel à projet Investir dans la formation en alternance, réalisé dans le cadre du Programme des investissements d'avenir, a par ailleurs permis de financer 65 projets permettant l'ouverture de 17 000 places d'apprentis et de 6 000 places d'hébergement pour un montant total de 330 M€.

La DGE est également engagée en faveur de la formation des micro-entrepreneurs et des artisans, accrue dans le cadre de la loi Artisanat, commerce et très petites entreprises. Elle a réformé le fonds de financement de la formation des chefs d'entreprise artisanale pour accroître sa lisibilité.

UN MARCHÉ LOYAL

■ La réglementation et la libre circulation des produits

La DGE, interlocutrice de la Commission européenne (CE) sur les questions de libre circulation des produits, intervient après avis des représentants des administrations et industriels français, pour réagir à toute réglementation d'un autre État potentiellement discriminatoire. En 2014, la DGE a notifié 48 projets de textes français à la CE et a soulevé des remarques sur 18 projets de réglementations nationales d'autres États membres de l'UE. Elle a également organisé un

séminaire avec la Commission pour former les administrations françaises à cette procédure.

La DGE s'est par ailleurs fortement impliquée dans la révision de neuf directives sectorielles publiées au *JOUE* en février 2014, qui permettent d'uniformiser et de moderniser le cadre réglementaire de nombreux produits industriels, tout en garantissant leur sécurité. D'ici 2016, la DGE doit transposer quatre de ces directives relatives à la sécurité et à la compatibilité électromagnétique des appareils électriques, ainsi qu'aux appareils de mesure et de pesage.

Elle s'est également mobilisée pour la révision du règlement européen sur la surveillance du marché. L'uniformisation du niveau des contrôles aux différentes frontières de l'UE devrait décourager les opérateurs économiques peu scrupuleux de commercialiser leurs produits sur le marché intérieur et lutter ainsi contre la concurrence déloyale faite aux produits conformes.

■ La lutte contre la concurrence déloyale des produits non conformes

La présence sur le marché intérieur européen de produits non conformes à la réglementation (dont les produits contrefaits) est une source de concurrence déloyale pour les entreprises françaises qui respectent leurs obligations. Des actions sont menées par les pouvoirs publics et des prélèvements de produits sont régulièrement réalisés par les autorités de surveillance du marché (douanes, services de répression des fraudes, etc.).

Des essais en laboratoires permettent de vérifier la conformité des produits. En 2014, un peu plus de 500 essais ont été financés et 64 % des produits prélevés se sont révélés non-conformes à la réglementation, confirmant la nécessité de ces contrôles en termes de sécurité de l'utilisateur comme de lutte contre la concurrence déloyale. Les produits électriques, les articles de puériculture, les détecteurs de fumée et les casques de protection étaient fortement représentés parmi les produits contrôlés.

■ Des entreprises bien informées sur les réglementations applicables

La DGE met à disposition des entreprises un service gratuit de renseignements sur les réglementations applicables à leurs produits, en France et dans les pays de l'UE. En 2014, près de 900 questions ont été reçues et traitées (obligation du marquage CE sur les produits, normes en vigueur ou exigences à respecter pour les jouets...).

■ Des instruments correctement étalonnés

Une campagne de contrôle des pompes à essence

Une campagne de surveillance, coordonnée par la DGE, a été réalisée en 2014 par les services métrologie des Direccte. Elle porte sur 10 838 pompes à essence connectées à 1 322 dispositifs de libre-service situés dans 1 689 stations-service (14 % du parc). Aucun problème majeur affectant la justesse des quantités de carburant délivrées n'a été constaté, mais 38 % des dispositifs de libre-service contrôlés présentaient des non-respects des règles de mise en service. Les remises en conformité seront vérifiées en 2015.

La surveillance des organismes agréés

Les vérifications périodiques de certains instruments de mesure (pesage, pompes à essence, compteurs de fioul sur camion, taximètres, chronotachygraphes...) sont réalisées par des organismes agréés par les préfets de département. Régulièrement, les 130 agents des Direccte surveillent de façon inopinée ces organismes. En 2014, 3 123 visites ont ainsi été réalisées.

LA NORMALISATION COMME LEVIER DE COMPÉTITIVITÉ

La normalisation, activité d'intérêt général, concourt au développement économique durable et à l'innovation en permettant aux acteurs économiques d'obtenir des avantages concurrentiels dans la compétition mondiale.

Les normes s'élaborent sous l'égide d'organismes tels que l'Organisation



↑ Lydie Evrard, Déléguée interministérielle aux normes (SCIDE)
© S. Gourbeille

internationale de normalisation (ISO) sur le plan international ou le Comité européen de normalisation (CEN) sur le plan européen. En France, elles sont élaborées sous le pilotage de l'Association française de normalisation (Afnor) et de vingt-deux bureaux de normalisation agréés.

Le ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique a confié à Lydie Evrard, Déléguée interministérielle aux normes, l'analyse du système français de normalisation. Le rapport *Politique nationale de normalisation et stratégie pour la compétitivité de notre économie* remis le 3 février 2015, constate que le système dispose d'atouts forts qui doivent être mis en cohérence dans le cadre d'une vision stratégique renouvelée. Il propose l'élaboration d'une véritable politique nationale de normalisation autour d'un Conseil d'orientation de la politique de normalisation.

DES ENTREPRISES TOURNÉES VERS LES MARCHÉS INTERNATIONAUX

■ Le financement des exportations

La DGE évalue le niveau de la part française (contenu industriel et emplois français) et l'intérêt industriel des dossiers d'entreprises sollicitant le soutien public à l'export – assurance-crédit, réserve pays émergents (RPE), Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (Fasep) – pour la réalisation d'importants contrats à l'étranger. Elle facilite la conclusion de contrats à l'export par des entreprises françaises en concourant à l'octroi de garanties par l'État (gérées par la Coface).

En 2014, la DGE a traité 191 dossiers de

demande Coface concernant principalement les secteurs des écotecnologies, de la mécanique et des machines de production (42 %), de l'énergie (17 %) et de l'usage des technologies de l'information et de la communication (12 %).

CHIFFRES CLÉS 2014 FINANCEMENT EXPORT

**191 DOSSIERS COFACE
TRAÎTÉS (161 EN 2013)**

**75 PROCÉDURES
RPE-FASEP ANALYSÉES**

■ Les missions partenariales à l'international

La nouvelle convention cadre 2015-2017, préparée par la DGE avec la nouvelle agence Business France (fusion entre Ubifrance et l'Agence française pour les investissements internationaux – AFII), est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2015.

Elle soutient les missions collectives d'entreprises des pôles à l'international, en donnant une priorité aux destinations pour lesquelles il existe des outils de financements bilatéraux de partenariats technologiques portés par Bpifrance, qui sera associé plus

étroitement à la préparation des actions. Elle soutient également des actions en France afin d'accroître la visibilité à l'international de l'écosystème français d'innovation.

CHIFFRES CLÉS 2014 PÔLES À L'INTERNATIONAL

1 000 PME/ETI

ACCOMPAGNÉES

500 PARTENARIATS

TECHNOLOGIQUES OU
INDUSTRIELS

23 MISSIONS COLLECTIVES

À L'ÉTRANGER POUR

46 PÔLES DE COMPÉTITIVITÉ

■ Les partenariats technologiques européens (PPTE)

Dans le cadre de la programmation européenne Horizon 2020, un nouvel appel à propositions a été lancé. L'objectif est d'améliorer l'accès des PME des pôles de compétitivité aux financements européens et d'encourager les gouvernances des pôles à développer une compétence dédiée à ces financements. Sur dix projets déposés, trois ont été retenus : Propice, PRO-PME et Eurotech Rhône-Alpes avec un financement de la DGE de 245 000 € en 2015.

CONTRÔLE DES EXPORTATIONS DE BIENS À DOUBLE USAGE ET DES PRÉCURSEURS CHIMIQUES DE DROGUE

Deux services à compétence nationale de contrôle sont rattachés à la DGE : le service des biens à double usage (SBDU) et la mission nationale de contrôle des précurseurs chimiques – de drogues (MNCPC).

Le SBDU, compétent s'agissant des exportations de biens et technologies dits « à double-usage » (civil et militaire), est engagé depuis quelques années dans une démarche de modernisation et de simplification afin d'apporter une réponse aussi réactive que possible aux entreprises. Le délai de retour pour une demande d'autorisation est ainsi passé de près de 60 jours en 2012 à moins de 20 à fin 2014. Des

dispositions européennes sont aussi en cours de préparation, afin de limiter le nombre de licences délivrées à titre individuel et de réaliser davantage d'opérations de contrôle a posteriori.

La MNCPC, qui accompagne les entreprises dans la mise en œuvre des réglementations relatives aux précurseurs chimiques de drogues, s'est concentrée en 2014 sur les modifications réglementaires européennes soumettant à autorisation préalable les exportations de médicaments contenant de l'éphédrine ou de la pseudo-éphédrine. En outre, elle a conclu un partenariat avec les industriels concernés pour lutter contre le détournement de précurseurs.

LA COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES AU CŒUR DE L'AGENDA EUROPÉEN

■ Le développement de politiques adaptées aux PME

Créé il y a trois ans, le réseau des « ambassadeurs PME » a traité les principaux enjeux de développement, de compétitivité et d'accès au financement et a permis d'influer sur les politiques européennes. Lors de sa réunion de septembre 2013, le Conseil compétitivité a souhaité disposer de rapports périodiques sur l'activité et les travaux du réseau afin de promouvoir les synergies et le dialogue entre les deux instances. Le premier rapport a été présenté au Conseil compétitivité de novembre 2014. Pascal Faure, directeur général de la DGE, est l'ambassadeur PME pour la France.

LES AMBASSEURS PME

Ils ont pour missions d'identifier et de relayer les besoins des PME pour une prise en compte dans les politiques européennes et nationales et favoriser leur développement.

Le réseau constitue l'instance de pilotage de l'initiative du Small Business Act (SBA). Une consultation publique de la Commission européenne, à laquelle la France a participé, visait à identifier les priorités d'intervention pour les PME.

■ Une politique commerciale européenne au bénéfice de l'industrie

La DGE s'attache à orienter les négociations commerciales menées par la Commission européenne afin de défendre les intérêts industriels français. En 2014, l'Union européenne (UE) a poursuivi ses négociations avec le Japon, les États-Unis et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (Asean).

L'année 2015 sera décisive pour le Partenariat transatlantique pour le

commerce et l'investissement (PTCI) avec les États-Unis. Réduction des droits de douane américains, ouverture des marchés publics subfédéraux et renforcement de la convergence réglementaire sectorielle (textile, cosmétiques, pharmacie notamment) sont à l'ordre du jour des négociations.

Avec le Japon, nos principaux intérêts industriels se concentrent sur l'aéronautique et le spatial, les produits pharmaceutiques et chimiques et les vêtements et chaussures. Des barrières non tarifaires persistantes constituent le principal obstacle d'accès au marché japonais.

S'agissant de l'Asean, les points de vigilance portent sur les cosmétiques, l'automobile, l'industrie papetière, le textile et les travaux publics. Au plan non tarifaire, les obstacles se concentrent sur la propriété intellectuelle en Thaïlande ou l'accès aux marchés publics en Malaisie.

■ Les nouvelles règles relatives aux aides d'État

De nouvelles dispositions européennes relatives aux aides d'État sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2014, afin de simplifier les conditions d'octroi des aides publiques : un nombre accru de dispositifs pourra ainsi être mis en place sans autorisation préalable de la Commission européenne, réduisant les délais de décision pour les entreprises ; en contrepartie, les contrôles *ex post* seront renforcés.

La DGE a également œuvré avec les collectivités locales à la conception des nouveaux régimes d'aide qui seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2015. Ils permettront à tous les prescripteurs d'aides publiques de se fonder sur une même base juridique, y compris pour les fonds structurels européens, simplifiant considérablement le processus d'octroi pour les entreprises.



■ Les instruments de défense commerciale (IDC)

L'arsenal européen – mesures *antidumping*, antisubventions et procédures de sauvegarde – permet à l'UE de protéger ses producteurs contre les importations effectuées à des conditions déloyales ou abusivement subventionnées. Ces mesures consistent généralement en l'imposition de droits de douane additionnels ; elles sont soumises à une consultation des États membres dans le cadre du comité *antidumping* et antisubventions.

Fin 2014, l'UE comptait 125 mesures défensives en vigueur (110 *antidumping* et 15 antisubventions), couvrant 60 types de produits originaires de 26 pays et bénéficiant principalement à la sidérurgie et à la chimie. Les entreprises françaises en bénéficient de plus en plus, notamment celles sur les biocarburants.

UN ACCENT MIS SUR L'INTELLIGENCE ÉCONOMIQUE

La compétitivité des entreprises françaises repose également sur la compétitivité de la DGE dans sa capacité à mobiliser efficacement l'information économique. C'est pourquoi une attention particulière y est consacrée dans le cadre du plan stratégique « Cap Compétitivité », autour de quatre objectifs : professionnaliser les agents de la DGE dans leur gestion de l'information, accroître l'efficacité de notre veille stratégique, assurer un traitement approprié de l'information sensible et développer des stratégies d'influences pour servir les objectifs de la DGE.

◆ Alain Schmitt, chef du SCIDE et Thierry Lange, son adjoint, pilotent les politiques de compétitivité de la DGE
© Ph. Ricard

LA SIMPLIFICATION POUR LES ENTREPRISES



Dans un objectif de compétitivité, la DGE propose et met en œuvre des simplifications destinées à réduire la charge administrative pesant sur les entreprises. En 2014, elle a participé à plusieurs chantiers interministériels liés notamment à l'amélioration de la qualité du droit et à la modernisation des services rendus aux entreprises par l'administration.

CHIFFRES CLÉS DE LA SIMPLIFICATION



+ DE 120 MESURES POUR LES ENTREPRISES ADOPTÉES PAR LE COMITÉ INTERMINISTÉRIEL POUR LA MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, DONT **50** SONT DÉJÀ APPLIQUÉES

100 MESURES PROPOSÉES PAR LE CONSEIL DE LA SIMPLIFICATION EN 2014

DÉJÀ **2,4 MDS€** DE GAINS LIÉS À LA SIMPLIFICATION...



... ET **11 MDS€** ESTIMÉS D'ICI 2017 (ESTIMATION)

UN PILOTAGE STRATÉGIQUE RENFORCÉ SOUS L'AUTORITÉ DU PREMIER MINISTRE

En 2014, la gouvernance de la politique de simplification a été renforcée avec la nomination d'un secrétaire d'État auprès du Premier ministre chargé de la réforme de l'État et de la simplification et par la création le 8 janvier 2014 d'une instance dédiée aux entreprises : le **Conseil de la simplification pour les entreprises**.

En 2014, le Conseil de la simplification pour les entreprises a proposé deux séries de 50 mesures de simplification. La première, annoncée le 14 avril 2014, a fait l'objet d'une mise en œuvre rapide, notamment dans la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises. La deuxième a été rendue publique le 30 octobre 2014 à l'occasion d'un événement dédié à l'Élysée.

Les mesures engagées produisent des résultats significatifs. Les études d'impact réalisées sur plus de 600 textes réglementaires, pris de septembre 2013 à septembre 2014, permettent d'estimer à 2,4 Mds€ les gains liés à la simplification. La poursuite de cet effort sur les trois prochaines années et la mise en œuvre progressive des programmes de « déclaration sociale nominative » (DSN) et « Dites-le-nous une fois » permettront des gains cumulés estimés à plus de 11 Mds€ d'ici 2017.

LA PARTICIPATION DE LA DGE AUX TRAVAUX DE SIMPLIFICATION

■ Un rôle de conception

De par sa proximité du monde économique, et notamment par le biais des groupes dédiés à la simplification du Conseil national de l'industrie (CNI), du Conseil national du numérique (CNNum) et de la Commission nationale des services (CNS), la DGE joue un rôle décisif dans la conception des mesures de simplification en formulant ses propres propositions ou en expertisant et relayant celles des professionnels intéressés.

Mise à la disposition du secrétaire d'État chargé de la réforme de l'État et de la simplification, la DGE joue un rôle de veille permanente sur la nouvelle réglementation et promeut les solutions techniques ou juridiques qui induisent une moindre charge administrative pour les entreprises. Elle participe pleinement aux travaux du Conseil de la simplification pour les entreprises.

La DGE s'est également organisée, dans le cadre du plan stratégique Cap Compétitivité, pour assurer une prise en compte transversale de la simplification dans ses propres services, tant pour l'identification et la mise en œuvre de nouvelles simplifications dans tous ses domaines de compétence que pour assurer une qualité optimale des textes qu'elle a pour mission d'écrire. Un bureau en charge du pilotage de ce processus a été institué.

■ Une pleine implication dans la mise en œuvre des mesures de simplification

Outre la co-écriture des deux textes de loi consacrés à la simplification en 2014 (loi du 2 janvier 2014 habilitant le gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises et loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises), la DGE a été l'une des chevilles ouvrières de deux ambitieux programmes :

- la mise en œuvre du principe « le silence vaut accord » (SVA) institué par la loi du 12 novembre 2013 habilitant le gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens, qui permet d'encadrer plus strictement les délais de réponse de l'administration aux sollicitations – des entreprises en l'occurrence ;
- le programme « Dites-le nous une fois », dans le cadre duquel 78 formulaires de la DGE ont été simplifiés.

La direction pilote également le développement du portail « guichet-entreprises.fr », la simplification et la dématérialisation des procédures d'urbanisme commercial et la mise en œuvre du répertoire des aides publiques aux entreprises.

Les Direccte sont associées à ces travaux, notamment par le biais de la mise en œuvre dans les territoires du « Test PME » qui permet d'ajuster des dispositions réglementaires sur la base des réactions d'un panel de petites entreprises expérimentatrices.

CHIFFRES CLÉS 2014 LE SILENCE VAUT ACCORD (SVA)

108 PROCÉDURES SUIVIES PAR LA DGE

79 DANS LE CHAMP D'APPLICATION DU SVA AU 12 NOVEMBRE 2014

LA RÉINDUSTRIALISATION ET L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE LA FRANCE



Renforcer l'attractivité du territoire français, accueillir des entreprises et des investissements étrangers, susciter des relocalisations et la création de nouvelles activités mais aussi accompagner les entreprises en difficulté pour préserver les emplois sont des objectifs transversaux essentiels pour la DGE.

L'ATTRACTIVITÉ

■ Promouvoir l'attractivité du territoire français

Le Conseil stratégique de l'attractivité (CSA), tenu fin 2014 à l'Élysée, a réuni des dirigeants d'entreprises de seize pays. Il s'est traduit par l'annonce de nouvelles mesures relatives à l'innovation, au marché du travail et à la marque « France », dont certaines sont aujourd'hui mises en œuvre dans le cadre de la loi pour la croissance,

l'activité et l'égalité des chances économiques : maintien du crédit impôt-recherche sur les trois prochaines années, nouveaux mécanismes de promotion de l'actionnariat salarié, ouverture dominicale dans les commerces, déploiement de l'activité sept jours sur sept dans certaines zones, etc. D'autres mesures visent la promotion de l'image de la France à l'étranger.

S'agissant de l'implantation de grands projets d'investissement en France, plusieurs actions ont été annoncées : allègement des procédures, accompagnement personnalisé, développement du financement de long terme, disparition des peines de prison pour le délit d'en-trave, etc.

PERSPECTIVES 2015

- Business France, né le 1^{er} janvier 2015 de la fusion d'UbiFrance et de l'Agence française pour les investissements internationaux (AFII), assurera la cohérence et l'efficacité de l'action économique à l'international, notamment en matière d'attractivité.
- La France poursuit sa politique d'attractivité à destination de certains acteurs :
 - les fonds souverains : création de l'Institutional Investors Roundtable (IIR), plateforme implantée à Paris ;
 - les talents internationaux : le Passeport Talents simplifiera l'installation sur le sol français de chercheurs, créateurs d'entreprises et dirigeants internationaux ; le régime fiscal des impatriés sera également élargi ;
 - les touristes étrangers : les trente mesures annoncées lors des Assises du tourisme (2014) amélioreront l'accueil et l'offre touristique (ouverture des musées sept jours sur sept par exemple).
- Le French Tech Ticket, dispositif destiné à attirer les étrangers porteurs de projets de *start-up*, sera engagé courant 2015.



↑ Claude Renard, sous-directeur de la réindustrialisation et des restructurations d'entreprises (SATEI)
© P. Vedruno

LA RÉINDUSTRIALISATION

■ Encourager la relocalisation d'activités

La DGE s'implique dans la promotion du site France et l'incitation à l'implantation d'unités de production industrielle, notamment à travers des relocalisations. Au service des PME, le logiciel Colbert 2.0 permet au chef d'entreprise de réaliser un autodiagnostic et de simplifier ses démarches d'implantation sur le territoire national. En trente minutes et cinquante questions, l'entreprise dispose d'une analyse de son potentiel de relocalisation, une proposition de parcours, une indication des aides et soutiens possibles et la désignation d'un interlocuteur direct. Au cours de l'année 2014, une cinquantaine de PME ont eu recours à cet outil d'autodiagnostic. www.entreprises.gouv.fr/relocaliser

■ Sur le terrain : l'action des référents uniques à l'investissement

Présent dans chaque région, le référent unique à l'investissement (RUI) est la cheville ouvrière de l'action de l'État au service des porteurs de projet, en amont et en aval de la décision d'investissement. Presque toujours issu de la Direccte, il évalue les attentes de l'investisseur, élabore une offre complète d'accompagnement de la part de l'État, et pilote le cas échéant la mise en œuvre du projet. Il est le contact privilégié des PME qui envisagent une relocalisation de leur activité en France.

■ L'aide à la réindustrialisation

Créée en 2010 et pilotée par la DGE, l'Aide à la réindustrialisation (ARI) est un dispositif de soutien financier à l'investissement ouvert aux entreprises dont le projet, créateur d'emplois, contribue à la réindustrialisation des territoires. L'ARI intervient sous la forme d'une avance sans intérêt ni prise de garantie, avec un différé de remboursement de deux ans. Elle peut représenter jusqu'à 30 % des dépenses d'investissement. Elle joue le plus souvent un rôle d'amorçage dans un tour de table comprenant des banques, des actionnaires et des collectivités locales.

Depuis novembre 2014, un volet spécifique destiné à aider les PME portant un projet industriel en zone d'aide à finalité régionale (AFR) d'au moins 2 M€ et créant au moins dix emplois a été mis en œuvre. Ce dispositif ARI-PME doté de 20 M€, prend la forme d'une avance sans intérêts, ni redevance, ni prise de garantie, d'un montant fixe de 500 000 € par projet. L'instruction des dossiers est effectuée par les Direccte sous l'animation du référent unique aux investissements. Le ministre chargé de l'Industrie attribue les aides sur proposition de la DGE.

Fin décembre 2014, les projets achevés et ceux dont les programmes sont déjà avancés totalisent 2 608 M€ d'investissements et 959 emplois créés dans le cadre de l'ARI.

CHIFFRES CLÉS 2014

des dossiers suivis par les RUI



690 PROJETS
D'INVESTISSEMENTS IDENTIFIÉS



16,7 MDS€
D'INVESTISSEMENTS



39 072 EMPLOIS CRÉÉS
36 871 EMPLOIS PRÉSERVÉS

CHIFFRES CLÉS 2014 ARI



11 NOUVEAUX
PROJETS
INDUSTRIELS
REPRÉSENTANT

402,3 M€
D'INVESTISSEMENTS



679
CRÉATIONS
D'EMPLOIS

493 EMPLOIS MAINTENUS
POUR UN MONTANT TOTAL
D'AVANCE REMBOURSABLE
DE **26,5 M€**

QUELQUES EXEMPLES DE DÉCISIONS D'INVESTISSEMENTS EN 2014

Le ministre chargé de l'Économie a accordé une aide à la réindustrialisation au groupe **Ventena**, ETI française, pour accompagner la création d'une fonderie pour pièces complexes en magnésium et alliages légers à Arudy dans les Pyrénées-Atlantiques. Le projet était géographiquement mobile et l'investissement de 25 M€ a permis la création de 80 emplois sur trois ans.

Le groupe américain **Owens Corning**, leader mondial de la fabrication de fibre de verre, a décidé d'investir 26 M€ dans la modernisation de son outil industriel à Laudun-l'Ardoise dans le Gard. Après un premier investissement de 22 M€ en 2013, ce nouveau projet permettra le maintien des emplois et la pérennisation du site. Le ministère est notamment

intervenu pour faciliter une médiation avec les représentants des salariés et permettre la conclusion d'un accord de compétitivité.

Hexcel, entreprise américaine spécialisée dans les matériaux composites hautes performances à destination des marchés aéronautiques, a choisi Péage-en-Roussillon en Isère pour créer une usine de production de poly-acrylonitrile (PAN) et de fibre de carbone : 202 M€ d'investissements et 97 emplois créés. Par ailleurs, Hexcel porte deux autres projets d'extension de ses sites français des Avenières (Isère) et de Bouguenais (Loire-Atlantique). Une ARI a permis de faire lever sur des financements complémentaires de collectivités locales et de peser dans le choix du groupe américain.

■ D'autres outils d'aide à l'investissement

La DGE est impliquée dans l'instruction des demandes de primes d'aménagement du territoire gérées par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET). En 2014, 93 projets issus majoritairement du secteur de l'industrie ont été examinés par la Commission interministérielle d'aide à la localisation des activités (CIALA). 34,6 M€ d'aides ont été attribués aux 83 projets primés pour soutenir la création de 5 517 emplois et le maintien de 1 912 emplois.

Au cours de l'année 2014, un nouvel outil issu des Investissements d'avenir (PIA) a été créé : le prêt pour l'industrialisation (PPI). Ce dispositif, doté de 300 M€, prend la forme d'un prêt non bonifié d'un montant compris entre 0,5 et 5 M€ remboursable sur sept ans (dont un différé de deux ans) et adossé nécessairement à un cofinancement privé. La DGE assure l'instruction technique et industrielle des projets sollicitant un PPI.

LE SOUTIEN AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ

■ Sur le terrain : l'action des commissaires au redressement productif

Nommés en 2012, majoritairement parmi les cadres des Direccte, les commissaires au redressement productif (CRP) pilotent à l'échelle régionale l'action de l'État en faveur des entreprises en difficulté de moins de 400 salariés. Ils fondent leur action sur les Comités départementaux d'examen des difficultés de financement des entreprises (Codefi), dont l'organisation a été redéfinie en 2014. Les CRP sont également les correspondants privilégiés du Comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI) pour les entreprises de plus de 400 salariés.

Les CRP ont deux missions principales :
- identifier, le plus en amont possible, via leur cellule de veille et d'alerte, les entreprises fragiles ou en difficulté et les mesures destinées à prévenir ces difficultés. À cet effet, les équipes des Direccte apportent un appui décisif aux CRP, en mettant à leur disposition tous leurs outils ;

- assister les entreprises dans la résolution de leurs difficultés et, le cas échéant, travailler de concert avec les administrateurs judiciaires pour proposer des solutions globales et pérennes. Les services de la DGE viennent en appui de l'action de terrain des CRP, notamment pour appréhender le contexte sectoriel du dossier. Ils apportent une consolidation de l'expérience acquise par les CRP et se mobilisent pour identifier si nécessaire des solutions d'adossement ou de reprise.

CHIFFRES CLÉS 2014 DES CRP

PRÈS DE
1 800 ENTREPRISES,
REPRÉSENTANT

+ DE **150 000** EMPLOIS,
SUIVIES PAR LES CRP

+ DE **50 000** EMPLOIS
MAINTENUS

L'ENTREPRENEURIAT



La mise en œuvre des mesures décidées lors des Assises de l'entrepreneuriat a été engagée en 2014 : lancement du statut étudiant entrepreneur ; ouverture de l'appel à projet « Culture de l'innovation et de l'entrepreneuriat » ; réforme de l'Agence pour la création d'entreprises (APCE) ; entrée en vigueur de l'allègement et simplification du régime des plus-values de cessions de valeurs mobilières ; réforme de l'assurance-vie ; mise en place d'un cadre réglementaire pour le financement participatif (*crowdfunding*) et création du PEA-PME ; incitation fiscale aux prises de participations minoritaires d'entreprises au capital des entreprises innovantes (*corporate venture*).

En 2014, la DGE a mis en œuvre les mesures décidées lors des Assises de l'entrepreneuriat, notamment pour améliorer le financement des entreprises de croissance et accompagner davantage les entrepreneurs dans leurs projets.

L'ACCÉLÉRATEUR PME : UN PROJET CONJOINT DGE ET BPIFRANCE

Engagé en juin 2014, l'Accélérateur PME accompagne des entreprises à fort potentiel de croissance afin de leur permettre un développement sur le long terme. Pour la première promotion, en 2015, une soixantaine de PME ont été sélectionnées sur des critères de croissance du chiffre d'affaires et de l'emploi, de solidité financière, d'intérêt technologique et/ou de présence à l'international.

Financé par la DGE, ce programme établit, met en œuvre et suit un plan d'actions d'accompagnement, Bpifrance mobilisant les conseils les plus appropriés et l'Institut du mentorat entrepreneurial fournissant un accompagnement mentorat aux dirigeants des entreprises sélectionnées.

LA FRENCH TECH

L'initiative French Tech vise à faire de la France l'un des pays les plus propices à l'innovation et au développement de *start-ups* dans le monde :

- en fédérant des écosystèmes d'innovation : neuf écosystèmes en région ont obtenu le label Métropole French Tech pour constituer, avec Paris, le grand réseau national des écosystèmes de *start-ups* ;
- en accélérant le développement des *start-ups* : soutien des accélérateurs de *start-ups* privés grâce au fonds de 200 M€ dans le cadre des investissements d'avenir ;
- en rayonnant à l'international et en amplifiant toute opération associant des entrepreneurs emblématiques des *start-ups* françaises : 15 M€ sont mobilisés dans le cadre des investissements d'avenir pour augmenter l'impact et la visibilité de ces opérations.

L'année 2014 a vu les premières réalisations concrètes de la French Tech avec la signature de la convention entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations : labellisation des premières métropoles, lancement du Pass French Tech et publication de l'appel à manifestations d'intérêt pour les actions d'accélération et la réalisation des premières actions de promotion à l'international (début 2015).

Expérimenté en partenariat par Bpifrance, les pôles de compétitivité Systematic et Cap Digital et la région Aquitaine, le dispositif Pass French Tech sélectionne les jeunes entreprises en forte croissance dans le secteur numérique. Fondé sur des critères exigeants et opéré par des acteurs clés des écosystèmes innovants, le Pass French Tech a été expérimenté en 2014. Les entreprises sélectionnées ont bénéficié d'un accès rapide aux dispositifs de financement des partenaires publics (Bpifrance, Business France, Coface) et privés. Les



Directe proposent également leur appui pour faciliter les échanges avec les administrations. En 2015, le Pass French Tech a vocation à s'implanter dans les métropoles French Tech.



↑ Véronique Barry, sous-directrice de l'innovation et de l'entrepreneuriat (SCIDE)
© P. Vedrune

DES OUTILS POUR AMÉLIORER LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES

Le financement bancaire reste le principal mode de financement des TPE et PME. Les statistiques nationales et européennes sur l'offre et la demande de crédit indiquent un coût et des encours relativement élevés pour les entreprises françaises. La forte évolution des normes applicables au secteur bancaire a provoqué des tensions dans l'accès au financement. La réduction des marges des entreprises françaises a par ailleurs ralenti leur investissement.

Deux catégories d'entreprises ont des difficultés particulières à mobiliser des financements : les TPE et les PME industrielles. Les premières du fait de leur

APPEL À PROJETS « CULTURE DE L'INNOVATION ET DE L'ENTREPRENEURIAT »

Le plan « Une nouvelle donne pour l'innovation » engagé le 5 novembre 2013, soutient les projets de développement de la culture, de l'entrepreneuriat et de l'innovation à hauteur de 20 M€ grâce au Fonds national d'innovation financé dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir.

L'objectif est ambitieux : porter de 1 à 10 % la part d'une classe d'âge sensibilisée à l'esprit d'entreprise, d'initiative et d'innovation. Avec un accent particulier sur l'acquisition de compétences de programmation informatique et de production numérique par les jeunes, soit au cours de leur formation, soit dans le cadre d'un parcours d'insertion et d'autonomie professionnelle.

En 2014, l'appel à manifestations d'intérêt (AMI) a démontré que des initiatives en matière d'esprit d'entreprendre et d'innovation étaient prêtes à se déployer de façon plus massive. Élaboré par le ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, l'appel à projets a été ouvert le 22 décembre 2014 et clos le 27 février 2015. Un jury sélectionnera les initiatives les plus structurantes et leur déploiement pourra intervenir dès la rentrée scolaire 2015.

petite taille et les secondes du fait de la contraction de leur marge et de l'intensité de la concurrence auxquelles elles sont confrontées.

Le gouvernement a mis en place des outils spécifiques distribués par Bpifrance pour ces entreprises :

- le préfinancement du crédit d'impôt compétitivité emploi qui est fortement monté en puissance en 2014 (2,4 Mds€ fin 2014 contre 800 M€ en 2013) ;
- les prêts de développement qui financent l'investissement des PME, notamment s'agissant de la modernisation de leur appareil de production. Ces prêts permettent en particulier de financer la part des investissements ne pouvant faire l'objet de garantie par les banques. Ils représentent 1,9 Md€ en 2014.

LA RÉFORME DE L'AGENCE POUR LA CRÉATION D'ENTREPRISE (APCE) : UNE NOUVELLE STRATÉGIE NUMÉRIQUE

Suivant les préconisations de la mission Bert-Restino, l'APCE a élaboré un projet stratégique de modèle économique reposant majoritairement sur des ressources propres dont l'accroissement d'ici 2017 s'appuie sur quatre leviers :

- l'augmentation des tarifs de produits et services, en direction des internautes (fiches professionnelles) comme en direction des professionnels (abonnement à l'espace professionnel, formations) ;
- la recherche de nouveaux canaux de distribution (*e-books*) ;

- la modernisation de la stratégie de valorisation du site internet dans le respect de son caractère d'intérêt général (augmentation modérée du nombre d'espaces publicitaires, ouverture à de nouveaux annonceurs, protection des produits en ligne contre la copie abusive) ;
- le développement de nouveaux services capables de générer rapidement des recettes significatives : questions-réponses, offre d'accompagnement des grands groupes dans leur politique d'essai...

L'APCE réalisera, en partenariat avec les régions volontaires, le Pass numérique entrepreneur initié par le président de la République lors des Assises de l'entrepreneuriat. Ce pass vise à améliorer l'orientation et l'appui des chefs d'entreprise au niveau local.

LE PRÊT ROBOTIQUE

Dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir (PIA) et du plan industriel Robotique, Bpifrance a engagé, fin 2014, le prêt robotique. Il vise à financer les dépenses immatérielles et matérielles liées à l'acquisition et à l'insertion d'un équipement automatisé de production.

Il s'agit de favoriser l'investissement dans des robots manipulateurs, des machines spéciales, des imprimantes 3D, des robots de convoyage, des systèmes de vision industrielle, des capteurs, des logiciels pour la programmation des robots dans des applications diverses.

La DGE a élaboré ce prêt participatif, dont le montant minimum sera de 100 000 € et le maximum de 5 M€, pour une enveloppe globale de 300 M€ pour les années 2015-2016. Le service de l'industrie de la DGE a notamment formé les équipes de Bpifrance pour assurer la sélection des projets financés et garantir l'efficacité du dispositif.



L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE



La DGE vise à développer et à diffuser les technologies, les produits et les services numériques, selon trois priorités : développer l'offre de produits et services, favoriser la diffusion du numérique dans les entreprises, et veiller au développement équilibré du secteur des télécommunications dans l'intérêt des utilisateurs.

CHIFFRES CLÉS 2014

APPELS À PROJETS DE R&D « CŒUR DE FILIÈRE » NUMÉRIQUE



(1^{RE} VAGUE)

50 PROJETS RETENUS POUR 96 M€ D'AIDE

USAGES NUMÉRIQUES



PLUS DE 1 000 CONSEILLERS TRANSITION NUMÉRIQUE

14 ATELIERS DE FABRICATION NUMÉRIQUE SOUTENUS

300 M€ DE PRÊTS NUMÉRIQUES ACCORDÉS

FONDS D'AIDE AU JEU VIDÉO



52 PROJETS RETENUS

3,6 M€ D'AIDES

48 ENTREPRISES SOUTENUES

VERS LE TRÈS HAUT DÉBIT

En matière de télécommunication, la principale priorité de la DGE est le déploiement des réseaux à très haut débit fixes et mobiles.

■ Très haut débit mobile

Son développement en France repose principalement sur le déploiement des réseaux 4G sur le territoire. Les opérateurs doivent assurer à terme une couverture de 99,6 % de la population métropolitaine. Ce développement requiert le dégagement de nouvelles ressources en fréquences afin de faire face à la croissance très rapide du trafic généré par les *smart phones*, tablettes et autres objets connectés. Le gouvernement a ainsi

décidé l'attribution à la téléphonie mobile, dès la fin 2015, de la bande de fréquences des 700 MHz, actuellement utilisée par la télévision numérique. La DGE a conduit, en liaison avec l'Agence nationale des fréquences (ANFR), l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP), le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) et le ministère de la Culture et de la Communication, les travaux préparatoires à la mise en œuvre de cette décision. Elle se traduira notamment par l'arrêt, en 2016, de la diffusion de la télévision à la norme MPEG-2.

Le gouvernement a également annoncé l'engagement des procédures d'attribution des fréquences disponibles pour la 3G et la 4G outre-mer. L'objectif est de permettre le développement rapide du très haut débit, grâce à des offres attractives en termes de niveau de service, de couverture et de prix. Ces procédures concernent les cinq départements et régions d'outre-mer, ainsi que les collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy.

■ Très haut débit fixe

Le plan France Très Haut Débit vise à assurer la couverture intégrale de la France d'ici 2022. Et d'ici 2017, en haut débit de qualité (3-4 Mbit/s) grâce à un investissement conjoint des opérateurs privés, des collectivités territoriales et de l'État. Celui-ci soutiendra à hauteur de plus de 3 Mds€ de subvention les projets de réseaux d'initiative publique des collectivités. Fin 2014, les 71 projets déposés concernent 84 départements, pour plus de 8 Mds€ d'investissement cumulé dans les cinq prochaines années. La prise en charge par l'État excédant les crédits disponibles dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir, un nouveau programme budgétaire a été créé. Il est doté de plus de 1,7 Md€ sur 2015-2017.

Pour apporter rapidement un bon haut débit à l'ensemble des écoles situées dans la zone d'initiative publique, le programme Écoles connectées, mis en place au printemps 2014, est doté d'une



▲ Axelle Lemaire, secrétaire d'État chargée du Numérique et Laurent Micheaud (SCIDE) lors du salon des micro-entreprises 2014
© Ph. Ricard

enveloppe de 5 M€ pour soutenir l'accès au haut débit par des technologies hertziennes terrestres (WiMAX/WiFi) ou satellitaires. L'État assure la charge financière de 80 % des coûts d'installation, du matériel de réception et de la mise en service de l'équipement dans un plafond de 400 € par site.

Enfin, la mission sur l'extinction du réseau en cuivre confiée à Paul Champsaur a rendu ses conclusions début 2015.

PRÉPARER L'ÉCONOMIE DE LA DONNÉE

Le soutien à la R&D est le principal levier de la DGE pour favoriser le développement de l'offre de produits et services numériques. Il mobilise une partie importante des financements disponibles dans le cadre des programmes nationaux (Fonds unique interministériel, Fonds national pour la société numérique – FSN – des investissements d'avenir) et européens (Horizon 2020, Clusters Eureka – Catrene, nano-électronique ; Itea, logiciel ; Celtic, télécommunications ; Euripides, micro-systèmes – et initiative technologique conjointe – ECSEL–).

En particulier, l'action « cœur de filière » du volet numérique du Programme d'investissements d'avenir (PIA) mobilise 150 M€ d'aides à la R&D pour soutenir le développement de

quatre technologies numériques : le logiciel embarqué ; le calcul intensif et la simulation numérique ; le *cloud computing* et les technologies d'exploitation des données massives (*big data*) ; et la sécurité des systèmes d'information. La première vague d'appels à projets sur ces technologies s'est conclue en 2014 ; la seconde a été lancée début 2015.

Le **programme Nano 2017**, autorisé par la Commission européenne le 25 juin 2014, est soutenu par l'État à hauteur de 600 M€ sur cinq ans et porte sur la R&D dans les technologies avancées de production de semi-conducteurs. Le rôle de la nanoélectronique dans l'innovation, pour la plupart des branches industrielles, est de plus en plus déterminant. Aussi, les technologies visées par Nano 2017 revêtent un caractère stratégique pour la politique industrielle.

L'appui à la R&D s'inscrit également dans la démarche des 34 plans de la nouvelle France industrielle, où le numérique occupe une place très importante. Treize plans (parmi lesquels e-éducation, *cloud computing*, *big data*, logiciels et systèmes embarqués, ou cybersécurité) portent sur des thématiques purement numériques, plusieurs autres intègrent une composante numérique (usine du futur et réseaux électriques intelligents notamment).

■ Les ateliers de fabrication numérique (*fab lab*)

Les *fab lab*, lieux d'innovation portés par une grande variété d'acteurs (associations, entreprises, collectivités, universités, etc.), permettent d'apprendre, de concevoir et de produire des objets matériels grâce à des machines à commande numérique (découpe laser, imprimante 3D, fraiseuse numérique, etc.). Poussés par une communauté de *makers*, les *fab lab* se développent mondialement.

Afin d'explorer les possibilités offertes par les ateliers de fabrication numérique au bénéfice du tissu industriel et économique français et d'accompagner la recherche d'un modèle économique pérenne, la DGE a initié deux actions :

- un soutien financier aux 14 projets sélectionnés après un appel à projets national, ayant vocation à explorer des conditions de marché pérennes ;
- la réalisation d'un état des lieux sur les *fab lab* français, leurs typologies, ainsi qu'une étude prospective mettant en lumière les principaux axes de développement commercial pour ces ateliers. Cette étude a donné lieu à la publication d'un rapport.

■ Le développement des usages numériques

Le numérique devient omniprésent dans les activités économiques. Pourtant, les entreprises françaises investissent moins que leurs homologues européennes dans les outils numériques et dans l'accroissement du contenu numérique de leurs produits et services. Il en résulte un déficit de compétitivité, prix et hors-prix.

En 2014, la DGE a poursuivi son action pour accélérer la diffusion du numérique dans les entreprises :

- en développant des usages innovants susceptibles de créer de nouveaux débouchés pour les entreprises françaises et la constitution de véritables filières industrielles : appels à manifestations d'intérêt « calcul intensif » et « challenges *big data* », création de la SaaS Academy (plan *cloud computing*)

pour accompagner les éditeurs français dans leur transformation vers le modèle du *Software as a Service* ;

- en améliorant l'utilisation du numérique par l'ensemble de notre tissu économique, en ciblant prioritairement les PME/TPE et les usages porteurs de gains de productivité. Le rapport Lemoine confirme le bon placement de la France pour bénéficier de cette révolution numérique.

Le **programme Transition numérique** contribue à cet objectif en structurant l'offre de conseil numérique aux TPE. Les réseaux de proximité offrant un levier capable de démultiplier les actions de l'État et d'atteindre un grand nombre de TPE.

Le **dispositif des prêts numériques** a connu un grand succès. Proposés par Bpifrance, ces prêts bonifiés dont le montant est compris entre 200 000 € et 3 M€ sont destinés à financer les investissements dans des outils numériques et visent à améliorer la compétitivité ou l'intégration du numérique dans les produits. La mesure est dotée de 300 M€.

PERSPECTIVES 2015

- Suites de la consultation numérique : préparation du projet de loi et du plan d'action
- Lancement de l'attribution des fréquences de la bande des 700 MHz.
- Mise en œuvre des actions des plans de la nouvelle France industrielle « numériques ».
- Stratégie nationale du jeu vidéo.
- Définition, avec le ministère chargé de la Communication, des conditions dans lesquelles la mission de transport de la presse sera assurée par La Poste à compter de 2016.
- Accompagnement de La Poste dans ses efforts d'adaptation à la nouvelle donne numérique : projet européen e-SENS ; mécanisme d'interconnexion européen (MIE) ; travaux menés par les ministères de la Justice (e-Codex) et de l'Éducation nationale (PNCN).

CONTRAT D'ENTREPRISE ENTRE L'ÉTAT ET LA POSTE

Début 2014, l'adoption du contrat de présence postale territoriale pour 2014-2016 a permis de stabiliser le cadre d'exercice par La Poste des quatre missions de service public : le service universel postal, l'accessibilité bancaire, la contribution à l'aménagement du territoire et le transport et la distribution

de la presse. Le 31 octobre 2014, le ministre chargé de l'Économie a réuni le premier comité de suivi du contrat d'entreprise entre l'État et La Poste. Une nouvelle convention destinée à fixer le cadre d'exercice de la mission d'accessibilité bancaire à compter du 1^{er} janvier 2015 a été préparée.

L'INNOVATION



Parce que l'innovation est un facteur clé de la montée en gamme de l'économie française et permet de construire les sociétés de demain, la DGE s'emploie à développer un écosystème favorable à l'innovation, à catalyser l'innovation par la demande publique et à favoriser les financements incitatifs et les mesures fiscales attractives.

DÉVELOPPER UN ÉCOSYSTÈME FAVORABLE À L'INNOVATION

■ Les instituts Carnot, passerelles entre la recherche publique et les entreprises

Le programme Carnot vise à développer la recherche partenariale entre les entreprises et les établissements publics de recherche. Les 34 instituts Carnot, labellisés au regard de l'importance des partenariats qu'ils entretiennent avec les entreprises, disposent ainsi de moyens financiers renforcés, via un abondement (60 M€ en 2013) dont la distribution est indexée sur les recettes tirées des contrats de recherche avec des industriels. En 2014, la DGE a préparé, au sein de la commission Carnot 3.0, l'évolution du dispositif qui se mettra en place à partir de 2016. Par ailleurs, elle a lancé un appel à projets dans le cadre

CHIFFRES CLÉS

10 MDS€ DE FONDS EUROPÉENS DÉDIÉS AUX PME INNOVANTES (HORIZON 2020 ET COSME)

5,333 MDS€ SOUTIEN FISCAL POUR LE CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE (2012)



422 M€ DISTRIBUÉS PAR BPIFRANCE EN 2014 AUX PME ET ETI INNOVANTES

300 M€ DE SOUTIEN DE L'ÉTAT AU CONCOURS MONDIAL D'INNOVATION (PIA)

du Programme d'investissements d'avenir pour mieux structurer les relations entre les instituts Carnot et les filières industrielles.

■ Les sociétés d'accélération du transfert de technologie (SATT)

Doté de 1 Md€, le Fonds national de valorisation vise à accroître l'efficacité du dispositif français de valorisation de la recherche publique afin d'en améliorer significativement les résultats (licences, partenariats industriels, créations d'entreprises...). Il finance France Brevet et les SATT. Ces dernières, structures de droit privé, regroupent des équipes de valorisation d'universités et d'organismes de recherche pour faciliter le transfert technologique des résultats de la recherche publique vers l'industrie. En 2014, une évaluation de la première vague a conduit à la prolongation, pour les cinq premières SATT, d'une allocation budgétaire pour trois ans supplémentaires. La DGE participe, aux côtés du ministère chargé de la Recherche, au pilotage national de cette action.

■ Les instituts de recherche technologique (IRT) et les instituts pour la transition énergétique (ITE)

En rassemblant les compétences de l'industrie et de la recherche publique dans une logique de co-investissement public-privé, ces instituts doivent permettre de renforcer les écosystèmes constitués par les pôles de compétitivité. Outils d'excellence, leur finalité est le développement industriel ou la production de services par le regroupement et le renforcement des capacités de recherche publiques et privées. Ils visent à assurer la visibilité internationale de thématiques d'excellence et à se porter sur de nouveaux marchés. Ils sont soutenus par le Programme d'investissements d'avenir (PIA). La DGE exerce un rôle important de suivi de ces structures. Le soutien de l'État aux IRT/ITE représente 3 Mds€ sur 10 ans.

■ Les pôles de compétitivité

Depuis son lancement en 2005, la politique des pôles de compétitivité a joué un rôle décisif dans le développement de

l'innovation collaborative et le renforcement de la compétitivité des entreprises (*voir chapitre 11 Les actions dans les territoires*).

DES MESURES FISCALES EN FAVEUR DE L'INNOVATION

■ Le crédit d'impôt innovation

Le crédit d'impôt recherche (CIR), qui a représenté 5,333 Mds€ en 2012, constitue une incitation puissante pour les entreprises à intensifier leur effort de recherche. En 2014, le crédit d'impôt innovation (CII) pour les PME a été créé à l'initiative de la DGE. Il permet de compléter en aval le CIR, en couvrant les activités de conception de prototypes et de lignes-pilote de produits nouveaux. Les Directes sont chargées des expertises des déclarations de CII lors d'un contrôle fiscal et des demandes de rescrit sur saisine de l'administration fiscale. La déclaration et la justification du CIR et du CII ont été facilitées par la création de deux notices pédagogiques et de deux dossiers justificatifs types permettant aux entreprises de présenter au mieux leurs dépenses auprès de l'administration fiscale, qu'il s'agisse de dépenses de R&D ou d'innovation.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le crédit d'impôt recherche (CIR) est une aide fiscale destinée à encourager les efforts de R&D des entreprises. Il s'agit d'un crédit d'impôt dont le taux est de :

- 30 % des dépenses de R&D pour une première tranche jusqu'à 100 M€ ;
- 5 % des dépenses de R&D au-delà de ce seuil de 100 M€.

■ L'aide aux projets des jeunes entreprises innovantes (JEI)

Les JEI bénéficient d'exonérations sociales pour les personnels impliqués dans des projets de R&D et d'innovation, mais également d'exonérations fiscales, notamment d'impôt sur les sociétés. La loi de finances pour 2014 a prolongé ce statut, étendant son bénéfice aux entreprises créées

jusqu'au 31 décembre 2016. Ces avantages ont également été renforcés par la suppression de la dégressivité dans le temps des exonérations de cotisations sociales patronales et l'extension du dispositif à certaines activités d'innovation (conception de prototypes ou d'installations pilotes de nouveaux produits).

UN FINANCEMENT INCITATIF POUR L'INNOVATION

■ Horizon 2020 et COSME

Les programmes européens de soutien à la compétitivité, à la recherche et à l'innovation offrent aux PME de nombreuses opportunités de développement. En 2014, la DGE s'est impliquée dans la mise en œuvre des appels à projets du programme de recherche et d'innovation européen Horizon 2020, doté de 79 Mds€ pour la période 2014-2020, dont 8 Mds€ dédiés aux PME européennes innovantes. COSME est doté de 2 Mds€ pour accompagner et financer les PME européennes dans leurs phases de création, de croissance, de transmission et d'internationalisation. L'objectif de la DGE est de renforcer la participation des entreprises françaises à ces programmes.

■ L'achat public innovant

La commande publique est un formidable levier pour faire grandir les entreprises innovantes. L'achat public représente 60 Mds€ par an pour l'État et ses opérateurs, et 20 Mds€ pour les collectivités territoriales. En 2020, l'objectif du gouvernement est d'atteindre un volume de 2 % de la commande publique (État, opérateurs et hôpitaux) effectuée auprès de ces entreprises innovantes. La plateforme des achats d'innovation, lancée en juin 2014, favorise la mise en relation entre les acheteurs et les entreprises innovantes. En juillet 2014, la DGE, en partenariat avec le Service des achats de l'État (SAE), a organisé le premier « salon inversé » des achats innovants consacrés au numérique. Enfin, la DGE a contribué à la transposition au 1^{er} octobre 2014 du partenariat d'innovation dans le Code des marchés publics.

■ L'activité de Bpifrance en matière d'innovation

L'État a confié à Bpifrance la mission de soutenir la croissance par l'innovation. En 2014, Bpifrance a distribué près de 422 M€ d'aides aux PME et ETI innovantes sous forme de subventions et d'avances remboursables. La bourse French Tech, dispositif subventionnel d'aide à la création d'entreprise fondée sur une innovation (technologique, d'usage, de services...) a également été lancée.

■ Le Fonds national d'amorçage (FNA)

Doté de 600 M€, le FNA prend des participations dans des fonds qui investissent dans les entreprises innovantes des technologies de la santé, l'alimentation et les biotechnologies, l'information, la communication et les nanotechnologies, l'urgence environnementale et les écotechnologies. La DGE est membre du comité de pilotage du FNA dont les engagements s'élèvent à 415 M€, répartis entre dix-huit fonds.

■ Les projets de R&D structurants pour la compétitivité (PSPC)

500 M€ sont consacrés par le Programme d'investissements d'avenir à l'accompagnement et au financement de projets de R&D ayant vocation à structurer les filières industrielles ou à en faire émerger de nouvelles. Ces projets renforcent les positions des entreprises françaises sur les marchés porteurs. Ils peuvent couvrir l'ensemble du spectre de la recherche jusqu'au prototypage industriel.

Les 31 projets PSPC sélectionnés par le comité de pilotage présidé par la DGE représentent 327 M€ d'aides.

Les 13 projets PSPC en cours de sélection devraient mobiliser environ 100 M€ d'aides.

■ Le Concours mondial d'innovation

Lancé en 2014, le Concours mondial d'innovation issu des travaux de la commission Innovation 2030 présidée par Anne Lauvergeon, bénéficie d'un soutien financier de l'État de 300 M€ (issus du PIA). Fortement impliquée dans ce concours, la DGE participe à son organisation et apporte son expertise sectorielle pour la sélection des lauréats dans

les sept ambitions retenues :

1. stockage de l'énergie ;
2. recyclage des métaux ;
3. valorisation des richesses marines ;
4. protéines végétales et chimie du végétal ;
5. médecine individualisée ;
6. *silver* économie, ou innovation au service de la longévité ;
7. valorisation des données massives (*big data*).

La phase I dite phase d'amorçage, a retenu plus de 110 lauréats pour un soutien financier total de 20 M€. La phase II, visant à soutenir des projets à un stade plus avancé, a été clôturée le 2 mars 2015.

DÉFINIR LES TECHNOLOGIES CLÉS

La DGE réalise tous les cinq ans une étude prospective sur les technologies stratégiques. Cet ouvrage de référence, largement diffusé et utilisé par les entreprises françaises, leur apporte un appui déterminant pour l'écriture de leur propre feuille de route technologique. Les travaux de l'étude *Technologies clés 2020* ont été engagés en octobre 2014 et seront achevés au premier semestre 2015. La DGE s'appuie sur un comité de pilotage réunissant plusieurs ministères et opérateurs de l'État, ainsi que sur un comité stratégique de 23 personnalités de la recherche et de l'industrie présidé par Philippe Varin.

PROTÉGER LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

■ Une juridiction unifiée des brevets effective

À compter de 2016, le brevet européen unitaire permettra aux entreprises de protéger, en une seule démarche, leurs innovations sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne à l'exception de l'Espagne et de l'Italie. La juridiction européenne des brevets garantira une application uniforme du droit des brevets dans tous les États et permettra de réduire le coût des procédures contentieuses pour les entreprises.

En 2014, la France a ratifié l'accord sur la juridiction. Le français, l'allemand et l'anglais sont les trois langues officielles

de dépôt d'un brevet. Paris accueillera le siège de la juridiction européenne des brevets. La DGE s'est impliquée dans les travaux du comité chargé de préparer la mise en œuvre concrète de la juridiction (recrutement et formation du personnel, outils informatiques, règles de procédure, etc.).

■ PME et indications géographiques

L'Institut national de la propriété industrielle (INPI) propose des accompagnements personnalisés afin d'aider les PME à protéger leurs innovations. D'ici 2016, 500 PME en bénéficieront (contrat de performance 2013-2016).

La loi du 17 mars 2014 porte sur l'indication géographique pour les produits industriels et artisanaux. Ce nouveau titre de propriété industrielle protège des produits possédant une qualité, une réputation ou d'autres caractéristiques liées à leur origine géographique et à leurs conditions de production et de transformation. En 2014, la DGE s'est impliquée dans la mise en œuvre des dispositions réglementaires, en vue de l'application du dispositif par l'INPI en 2015.

■ La lutte contre la contrefaçon

La DGE, membre du Comité national anti-contrefaçon (CNAC), contribue à la conception des politiques publiques en la matière. Outre sa participation aux différentes instances nationales et européennes de lutte contre la contrefaçon, la DGE œuvre à la sensibilisation des PME à la lutte contre la contrefaçon. Des guides pratiques en ligne sur internet sont destinés à familiariser les PME avec les outils disponibles. Elle organise dans les Direccte, en partenariat avec les services de la Douane et de l'INPI, des conférences en région reposant sur des témoignages d'entreprises et les conseils de professionnels. Face au succès rencontré en 2014, ces opérations de sensibilisation seront reconduites en 2015.

À l'issue d'une étude comparative sur les dommages et intérêts alloués dans le cadre des affaires de contrefaçon, la DGE a élaboré des préconisations pour rendre l'arsenal législatif plus dissuasif vis-à-vis des contrefacteurs, et mieux couvrir le préjudice subi par les entreprises, notamment les PME.

L'ÉCONOMIE TOURISTIQUE

Une ambition pour la France, une chance pour les territoires



Le tourisme constitue pour notre pays un levier de croissance et d'emploi considérable. Pour faire face à la concurrence mondiale, le gouvernement a défini un plan d'actions ambitieux à l'issue des Assises du tourisme, large concertation menée avec les collectivités territoriales et les acteurs privés pour renforcer l'attractivité des territoires, le rayonnement de la destination France, améliorer la qualité de l'accueil et favoriser l'accès aux vacances pour tous.

La définition de la stratégie de l'État est désormais assurée conjointement par les ministres chargés de l'Économie et des Affaires étrangères, en s'appuyant sur la DGE. La mise en œuvre de cette politique passe également par les opérateurs de l'État en matière de tourisme : Atout France et l'Agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV), en lien avec l'ensemble des fédérations et réseaux institutionnels territoriaux.

Les services de la DGE, les Direccte et le réseau des ambassades se mobilisent pour structurer une offre de qualité dans les territoires, simplifier la vie des entreprises touristiques en adaptant le cadre réglementaire et légal, et renforcer la sécurité des touristes.

Ils accompagnent les acteurs publics et privés dans le pilotage de leur stratégie touristique afin de développer de nouvelles destinations performantes et

CHIFFRES CLÉS 2014



84,7 MILLIONS DE TOURISTES ÉTRANGERS EN 2013
CONSOMMATION TOURISTIQUE : + DE **7 %** DU PIB



1 245 000 EMPLOIS DIRECTS ET INDIRECTS
RECETTES TOURISTIQUES : **42,7 MDS€**
DE DÉPENSES RÉALISÉES PAR LES TOURISTES INTERNATIONAUX EN 2013

les promouvoir par des marques à l'international. Ils soutiennent le développement de l'innovation et du numérique dans les entreprises et les territoires et encouragent la culture du service pour des prestations et un accueil de qualité.

UNE STRATÉGIE DE L'ÉTAT AMBITIEUSE DÉCLINÉE PAR LA DGE

La stratégie de l'État en matière de tourisme se concrétisera en 2015 par la mise en œuvre des mesures des Assises du tourisme et des chantiers du Conseil de promotion du tourisme. Elle a été déclinée dans un plan stratégique de la DGE bâti autour de plusieurs axes :

- améliorer la connaissance du secteur pour anticiper ses mutations ;
- accompagner le secteur vers plus d'innovation avec une priorité sur le numérique ;
- favoriser les évolutions structurelles du secteur ;
- positionner la France dans les initiatives européennes, en se faisant le relais, avec l'aide des Directe, des financements et appels à projets auprès des professionnels et des fédérations.

LES NOUVELLES DESTINATIONS TOURISTIQUES

■ Les contrats de destination : des outils pour structurer les stratégies autour de marques de destination

Le contrat de destination offre une plus grande visibilité aux destinations dont l'offre se distingue par sa richesse et sa qualité. En juillet 2014, un premier appel à projets Contrats de destination a sélectionné 11 projets que la DGE accompagnera financièrement : Biarritz, Auvergne, Destination impressionnisme, Voyage dans les Alpes, Montagnes du Jura, Baie du Mont Saint-Michel, Bordeaux, Lyon, Val de Loire, massif des Vosges, Bourgogne. L'intérêt des acteurs du secteur pour cette procédure (40 dossiers instruits) justifie un nouvel appel à projets début 2015.

■ Le tourisme de mémoire : l'année 2014 marquée par les commémorations

En 2014, la France a célébré le 70^e anniversaire de la Bataille de Normandie et le Centenaire de la Première Guerre mondiale. Ces commémorations ont largement contribué à l'augmentation de la fréquentation des sites de mémoire en France. La DGE a pris toute sa part dans la « mise en tourisme » de ces sites en accompagnant la mission du centenaire



↑ Emma Delfau, sous-directrice du Tourisme (STCAS)
© A. Salesse

de la Grande Guerre dans l'organisation de ce cycle commémoratif et en signant des contrats de destination avec les territoires concernés. Un observatoire national de la filière sera en outre mis en place en 2015.

LES ASSISES DU TOURISME : TEMPS FORT DE L'ANNÉE 2014

Clôturées le 19 juin, les Assises du tourisme ont été l'occasion pour les ministres en charge du tourisme d'annoncer des mesures importantes :

- une **offre de qualité et diversifiée** grâce aux cinq pôles d'excellence : œnologie, sports et montagne, slow tourisme, savoir-faire et tourisme de nuit. Les grandes destinations sont encouragées à se structurer autour d'une marque lisible à l'international, contractualisée par des contrats de destination. Les petits territoires pourront se porter candidats aux SPôTT (Structuration de pôles touristiques territoriaux).
- l'**amélioration de l'accueil des touristes**, en particulier dans les aéroports et les gares, par la mise en place de la liaison Charles-de-Gaulle Express, ainsi que l'assouplissement des procédures de délivrance des visas. Le Plan Qualité

Tourisme™, qui propose aux acteurs de s'engager dans une démarche qualité, a été rendu plus accessible.

- le **développement du numérique**, par exemple le Wi-Fi gratuit dans les aéroports ou le développement d'applications innovantes pour l'information des touristes.
- l'**amélioration de la formation des professionnels**, notamment des saisonniers.
- des mesures favorisant le **départ en vacances à un plus large public**.
- des mesures pour **simplifier la vie des entreprises du tourisme** seront examinées fin 2015 lors de la conférence annuelle du tourisme.

DES ÉVÉNEMENTS ET DES RENCONTRES PROFESSIONNELLES POUR LA VALORISATION DES ACTIONS CONDUITES PAR LA DGE

La stratégie de communication a été renforcée en 2014, afin de faire connaître et promouvoir les outils et solutions à la disposition des professionnels et des élus.

Une journée consacrée au numérique au service de l'attractivité des destinations, organisée avec le soutien de la Fédération des offices de tourisme de France et d'Atout France, a été expérimentée avec succès, et sera désormais reconduite deux fois par an.

Le colloque Qualité Tourisme™, destiné aux professionnels, a permis de mesurer l'efficacité du dispositif auprès des clientèles, de présenter les nouveaux outils et partenariats, de fixer la stratégie pour 2015, en particulier en matière de communication.

La présence de la DGE au Salon des maires atteste l'importance d'être à l'écoute des élus locaux ; acteurs majeurs de la stratégie touristique locale, et de leur apporter informations et conseils.

UN CADRE JURIDIQUE ADAPTÉ AUX ACTEURS DU TOURISME

■ L'ordonnance de simplification dans le secteur du tourisme

La loi du 20 décembre 2014 de simplification de la vie des entreprises habilite notamment le gouvernement à légiférer par ordonnance en matière de tourisme pour adapter les missions d'Atout France et simplifier les procédures de mise aux normes et d'urbanisme (hors accessibilité et sécurité), ou encore étendre l'utilisation des chèques-vacances.

■ **La réforme de la taxe de séjour**
La loi de finances pour 2015 a validé la

réforme de la taxe de séjour. Le nouveau barème a réparti la hausse des plafonds tarifaires de manière différenciée selon les hébergements, l'effort le plus important portant sur le haut de gamme. Les nouvelles formes d'hébergement en ligne y sont dorénavant assujetties. Ainsi, les sites intermédiaires de location sont autorisés à collecter la taxe de séjour pour le compte des hébergeurs et reversent la taxe de séjour à la collectivité.

■ La révision de la directive Voyages à forfait (90/314/CEE)

Afin de répondre aux spécificités du marché français, la DGE s'est mobilisée pour que la résolution du Parlement européen du 12 mars 2014 et l'orientation générale adoptée le 4 décembre 2014 lors du Conseil Compétitivité comportent une clause d'harmonisation minimale permettant le maintien du système de responsabilité solidaire entre l'organisateur et le détaillant.

LA RÉFORME DES PROFESSIONS TOURISTIQUES

■ La réforme des véhicules de tourisme avec chauffeur (VTC)

La loi du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux VTC organise les conditions d'une concurrence équilibrée entre les deux professions. Si un certain nombre de conditions nouvelles s'appliquent aux VTC (garantie financière de 1 500 € par véhicule, nécessité de disposer d'une assurance RCP, etc.), la loi leur permet de continuer à se développer et à créer des emplois (déjà plus de 15 000 chauffeurs).

■ La réforme de la garantie financière des organismes de voyages et de séjours (OVS)

Un arrêté du 29 octobre 2014 a doublé les taux de garantie financière des agences de voyages destinée au remboursement des fonds déposés par les consommateurs et au rapatriement des touristes en cas de faillite de l'OVS. Cette évolution avait été rendue nécessaire par l'augmentation sensible des sinistres ces dernières années.

L'ACCESSIBILITÉ ET L'ACCÈS AUX VACANCES POUR TOUS

Afin de progresser dans l'accessibilité des espaces publics aux personnes handicapées, un nouveau cadre législatif et réglementaire concernant l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) a été mis en place par une ordonnance du 26 septembre 2014 ; il sera complété en 2015 par la création d'un registre d'accessibilité pour les ERP.

L'accès aux vacances pour tous est un objectif essentiel des politiques sociales du tourisme. Conformément au contrat d'objectifs et de performance 2013-2016, l'ANCV a engagé, en juin 2014, un programme à destination des jeunes : départ 18/25. Il sera complété en 2015 par le portail Vac'ensemble, qui facilitera le départ en vacances des publics fragilisés.

PERSPECTIVES 2015 : UNE ANNÉE PLACÉE SOUS LE SIGNE DE L'INNOVATION

Les travaux initiés en 2014 vont s'intensifier :

- lancement d'une étude de l'innovation dans le secteur du tourisme ;
- partenariat avec le Welcome Citylab de Paris, premier incubateur touristique français, pour initier un réseau d'incubateurs touristiques, national et international ;
- pilotage de l'événement « Entreprendre et innover dans le tourisme » (prévu début 2016) pour permettre aux décideurs et porteurs de projets de mieux connaître la palette des dispositifs d'accompagnement des entrepreneurs du tourisme.

LE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT



La DGE est à l'œuvre pour stimuler l'innovation et la croissance dans les secteurs des services, du commerce et de l'artisanat. Elle adapte ses outils d'intervention pour les rendre plus économes et mieux ciblés. La DGE a été la cheville ouvrière de la loi relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE) promulguée en juin 2014. Elle a été au cœur des travaux préparatoires de la loi pour la croissance et l'activité, notamment s'agissant du travail dominical.

CHIFFRES CLÉS 2014

46 % : PART DES SERVICES DANS LE PIB MARCHAND
(11 % POUR LE COMMERCE)

+ 8,3 % CROISSANCE DU SEGMENT DES ENTREPRISES
DANS LE SECTEUR DES SERVICES À LA PERSONNE

59,9 M€ MONTANT DES INTERVENTIONS DU FISAC EN 2014

16 CENTRES COMMERCIAUX ET ARTISANAUX
ACHEVÉS ET REVENDUS PAR EPARECA FIN 2014

UNE FORCE DE PROPOSITION POUR UNE CROISSANCE DURABLE DES SERVICES

■ Les mesures de la loi pour la croissance et l'activité :
ouverture dominicale,
professions réglementées,
équipement commercial

« Pour renouer avec une croissance durable, l'économie française doit être

modernisée et les freins à l'activité levés » indique l'exposé des motifs de la loi. La DGE a préparé les mesures de ce projet de loi dans trois domaines.

Le commerce

Les travaux avec les professionnels du commerce sur le régime d'ouverture dominicale sont anciens. Ils ont pris un tour nouveau avec l'irruption de la problématique du tourisme urbain, révélée par une étude que la DGE avait conduite avec l'Union du commerce de centre-ville (UCV). Ces réflexions ont été complétées par celles du rapport Bailly remis au gouvernement en 2014. Elles ont conduit à proposer un double dispositif d'augmentation du nombre des « dimanches du maire » et de création des zones touristiques internationales, dans lesquelles une ouverture maximale doit être permise pour répondre à la demande des clientèles touristiques.

L'immobilier commercial

L'expérience tirée de la Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) a inspiré la possibilité de saisir l'Autorité de la concurrence sur les documents d'urbanisme lorsqu'ils renferment des dispositions pouvant venir en conflit avec l'objectif d'une saine concurrence.

Les professions réglementées

Les mesures proposées par le gouvernement se sont nourries des réflexions sur l'interprofessionnalité et l'accès au capital des professions libérales entreprises dans le cadre de la Commission nationale des professions libérales, dont le secrétariat est assuré par la DGE.

La Commission nationale des services (CNS)

La CNS est l'instance de concertation du secteur des services marchands aux entreprises, aux collectivités et aux particuliers. Elle est présidée par le ministre chargé de l'Économie et coanimée par la DGE et son Vice-président, Christian Nibourel. Elle est organisée en dix sections thématiques (ST). En 2014,

les travaux ont porté sur l'emploi des jeunes dans les entreprises de services ; l'innovation dans les services ; la réalisation d'un premier diagnostic complet des risques pesant sur l'emploi dans les services ; une expérimentation du CNS Services Lab., pour accompagner les mutations économiques des territoires.

La transparence et la qualité de la restauration

La restauration est un enjeu majeur pour la compétitivité du tourisme français. La loi du 17 mars 2014 relative à la consommation crée dans le Code de la consommation, une définition de la mention « fait maison » et élève au niveau législatif le titre de « maître restaurateur ».

La DGE a préparé le décret publié le 13 juillet 2014 (décret 2014-797 du 11 juillet) relatif à la mention « fait maison » dans les établissements de restauration commerciale ou de vente à emporter de plats préparés.

PERSPECTIVES 2015 SERVICES À LA PERSONNE

- Poursuite des travaux sur le modèle économique du secteur.
- Préparation d'un plan de relance en faveur du secteur par le gouvernement.
- Actions ciblées menées en région par les Direccte dans le cadre d'un programme d'actions concertées piloté conjointement par la DGE et la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP).



▲ Carole Delga, secrétaire d'État chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Économie sociale et solidaire, au salon des micro-entreprises 2014
© Ph. Richard

LES SERVICES À LA PERSONNE

Les services à la personne sont décisifs pour répondre aux besoins quotidiens des Français à leur domicile. Dans un contexte démographique et sociétal favorable, malgré les difficultés économiques, le secteur bénéficie d'un potentiel de développement important. En 2014, la DGE a mené principalement quatre chantiers en faveur du secteur :

- l'intégration des missions de l'Agence nationale des services à la personne (ANSP) à la DGE ;
- le lancement de trois projets : évaluation du cadre fiscal et social et élaboration d'un outil de modélisation économique ; nouvelle gouvernance après la suppression

de l'ANSP ; réflexion avec les partenaires sociaux sur l'emploi et la professionnalisation ;

- la signature de conventions de partenariat avec les fédérations professionnelles du secteur et les réseaux d'aide et d'accompagnement à la création d'entreprise ;
- le lancement de deux espaces internet sur le portail de la DGE, le premier proposant une information généraliste sur les services à la personne : www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne ; le second destiné aux professionnels : www.ressources-pro-sap.entreprises.gouv.fr

LA RECONFIGURATION DES MOYENS D'INTERVENTION DE L'ÉTAT AU PROFIT DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

La DGE réorganise ses outils d'intervention pour participer à l'effort de rationalisation des moyens de l'État.

■ Un FISAC recentré, plus économe, intégrant le soutien aux stations-service

Géré par la DGE, le Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) constitue un outil très apprécié par les professionnels et les collectivités territoriales dans leurs projets de dynamisation du commerce de proximité. Son intervention (59,9 M€ en 2014) a un réel impact sur l'économie locale et sur la qualité de vie des habitants. Il joue également un rôle essentiel auprès des TPE en cofinçant notamment avec les collectivités territoriales leurs investissements de modernisation, d'accessibilité et de sécurisation des locaux d'activité.

En 2015, un nouveau fonds prendra le relais. Il sélectionnera les meilleurs projets au regard des priorités du gouvernement en matière de soutien au commerce et à l'artisanat de proximité et prendra en compte les ressources disponibles au moment de la sélection. Il financera deux catégories d'opérations :

- les opérations collectives montées par les artisans et commerçants de proximité installés dans les pays, dans les groupements de communes rurales, ainsi que dans les centres-villes et les quartiers prioritaires des communes de plus de 3 000 habitants ;
- les entreprises de proximité en milieu rural, qui forment le projet de s'implanter ou de se moderniser, dans les centres bourgs des communes de moins de 3 000 habitants.

Les stations-service, aujourd'hui aidées par le mécanisme d'un comité professionnel (CPDC) pourront bénéficier des actions du FISAC.

■ Epareca

Opérateur de la DGE, Epareca réalise des centres commerciaux et artisanaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

Selon les données de fin 2013, sur l'ensemble des sites en exploitation, le taux de présence des cinq commerces de base (boulangerie, pharmacie, tabac-presse, épicerie-superette, bar-brasserie) est de 83 %. Le taux de vacance des locaux n'est que de 14,7 %. Le taux de cessation d'activité pour raison économique est de 1 %. Les loyers sont modérés (96 €/m² pour les boutiques, 49 €/m² pour les moyennes surfaces alimentaires), ainsi que les impayés (7,1 %).

Les délais d'intervention se stabilisent : six mois pour instruire les saisines, moins d'un an pour réaliser les études, quatre ans pour réaliser les opérations. La durée moyenne de portage des centres vendus en 2013 est de huit ans.

■ Un dispositif simplifié de régulation de l'urbanisme commercial

La DGE assure le fonctionnement du dispositif de régulation de l'immobilier commercial en France. Les procédures d'urbanisme commercial font l'objet d'une réforme importante.

La loi ACTPE a fusionné la procédure du permis de construire (PC) avec l'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) requise pour exploiter un supermarché

(commerce de plus de 1 000 m²). Cette mesure simplifie les procédures et permet aux opérateurs concernés de s'adresser à un guichet unique, la mairie. Celle-ci centralisera les demandes de PC et d'AEC et délivrera un document d'urbanisme unique. Le délai d'obtention de toutes les autorisations passera de 14 mois à 10 mois maximum. Cette autorisation unique aura également pour effet d'unifier les contentieux, entraînant un gain de temps substantiel pour les porteurs de projet.

La DGE conduit cette réforme qui suppose la mise en place de nouvelles commissions départementales d'aménagement commercial (CDAC). Elles comptent désormais sept élus au lieu de cinq et quatre personnalités qualifiées au lieu de trois, à l'instar de la Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) qui compte douze membres au lieu de huit (ajout de quatre représentants des élus locaux).

La réforme est entrée en vigueur début 2015. Elle contribuera à la revitalisation du tissu commercial, notamment par la modernisation des équipements commerciaux et la préservation des centres urbains. La valorisation des filières de production locale sera également favorisée, les nouvelles dispositions renforçant l'équilibre du développement économique, social et environnemental dans l'évaluation des projets commerciaux.

CHIFFRES CLÉS 2014 Epareca



16 OPÉRATIONS ACHEVÉES ET REVENDUES

25 CENTRES EN EXPLOITATION

34 CENTRES EN PRODUCTION



42 DOSSIERS EN ÉTUDES PRÉALABLES

8 DOSSIERS EN PHASE INITIALE DE SAISINE
PAR LES COLLECTIVITÉS LOCALES

LES ACTIONS DANS LES TERRITOIRES



Dans chacune des régions, les Di(r)eccte (Directions – régionales – des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) assurent au plus près du terrain la mise en œuvre des politiques publiques portées par la DGE. Elles sont les interlocuteurs uniques de l'État pour l'accompagnement des entreprises. Les Direccte ont trois missions stratégiques pour le ministère de l'Économie : assurer une connaissance experte du tissu économique, déployer les grandes politiques économiques nationales sur le territoire et coordonner les acteurs locaux pour l'appui aux grands projets de développement et aux entreprises en difficulté.

UNE PROXIMITÉ INDISPENSABLE À LA CONNAISSANCE

Favoriser la croissance des entreprises nécessite une connaissance aigüe de leurs forces et de leurs faiblesses, de leurs besoins et de leurs attentes. En 2014, les Direccte ont réalisé plus de 7 400 visites approfondies d'entreprises, qui permettent à l'État de disposer d'une vision extrêmement complète du tissu économique français et surtout aux chefs d'entreprises rencontrés d'identifier les dispositifs d'aide les plus à même d'accompagner leurs projets, pour lesquels les chargés de mission des Direccte jouent le rôle d'ensembliers.

CHIFFRES CLÉS 2014 DES DIRECCTE

 **7 404 VISITES** DONT **1 563 ETI/PÉPITES¹**

¹ ETI/pépites : entreprises de taille intermédiaire ou possédant un haut potentiel de croissance.

DÉPLOYER LES MESURES DE L'ÉTAT EN FAVEUR DES ENTREPRISES

Qu'il s'agisse de favoriser l'entrepreneuriat, d'améliorer l'accès des entreprises au financement, d'encourager et de financer l'innovation, de promouvoir des mesures de simplification, d'inciter les entreprises à déployer des solutions numériques, de développer le dialogue et la médiation... les Direccte contribuent à améliorer chaque jour la compétitivité des entreprises par le déploiement opérationnel des dispositifs conçus par la DGE.

ALSACE : UN CLUB DE SIMPLIFICATION

Présidé par le Direccte, il regroupe des représentants d'entreprises ou d'organisations professionnelles et consulaires et associe les directions régionales de l'État intéressées par les sujets expertisés. Il porte la promotion des mesures de simplification décidées par le gouvernement et constitue un laboratoire de propositions permettant de contribuer au mouvement de simplification.

AUVERGNE : DES ENTREPRISES PRÉSENTES AU CES (JANVIER 2015)

Fruit d'une collaboration entre le Conseil régional, l'Agence régionale de développement économique et la Direccte Auvergne, huit entreprises auvergnates du numérique ont été sélectionnées sur la base d'un appel à candidatures. Dignes représentantes de la French Tech, elles ont été accompagnées (financement, sensibilisation à la protection de leurs données, veille...) pour participer au CES de Las Vegas.



↑ Régine Gaucher et Jean-Rémi Gouze (SATEI) lors d'une réunion des Direccte à Bercy
© P. Vedrune

LA RÉUNION : L'ENGAGEMENT D'UN PROJET DE CLIMATISATION À L'EAU DE MER (OCTOBRE 2014)

Fin 2014, la réalisation d'un vaste réseau urbain de climatisation à l'eau de mer, unique au monde, a fait l'objet d'un accord pour ouvrir ce marché de 150 M€ (400 emplois liés aux travaux, 30 kilomètres de canalisations) aux petites entreprises de l'île. La Direccte Réunion a participé au comité de pilotage du projet, au titre des missions du référent unique aux investissements, de médiation et d'instruction des dossiers de financement sur fonds publics. Elle a contribué à la réalisation de ce projet qui s'inscrit dans la politique de transition énergétique.

METTRE EN PLACE ET ANIMER DES COMITÉS STRATÉGIQUES DE FILIÈRES RÉGIONALES

En déclinaison des 14 comités stratégiques de filières nationaux, 72 comités régionaux de filières ont été mis en place pour donner corps aux feuilles de route nationales sur les territoires. Les Direccte jouent un rôle central dans l'adaptation, au plan local, des orientations émises par le Conseil national de l'industrie.

ÎLE-DE-FRANCE : LA TENUE DU 2^E CSFR NUMÉRIQUE (NOVEMBRE 2014)

Regroupant 104 participants, cette réunion présentait les résultats des groupes de travail et leurs propositions sur les thèmes de valorisation de la filière, du financement de l'innovation, du développement à l'international, des problématiques de ressources humaines et de l'accès aux marchés... La Direccte Île-de-France soutient financièrement deux actions : le développement d'un outil de référencement valorisant l'offre des PME innovantes auprès des acheteurs et la mise en relation entre acheteurs publics et PME innovantes via des rencontres d'affaire.

LES PÔLES DE COMPÉTITIVITÉ

Depuis son lancement en 2005, la politique des pôles de compétitivité est un outil décisif de l'État pour développer l'innovation collaborative et décloisonner les entreprises et les centres de recherche. Après deux premières phases respectivement consacrées à l'installation de la politique publique, puis à la mise en place d'« usines à projets » dans chaque pôle, la troisième, lancée en 2013, vise à développer davantage les retombées socio-économiques des pôles de compétitivité. Ils doivent devenir des « usines à produits », c'est-à-dire qu'ils seront évalués sur leur capacité à catalyser l'introduction sur le marché de nouveaux produits, dans un objectif de croissance et d'emploi.

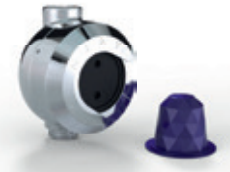
2014 a été l'année de mise en œuvre opérationnelle de ces nouvelles dispositions, sous l'impulsion de la DGE et des interlocuteurs locaux des pôles, au sein des Direccte. Deux approches ont été privilégiées :

- le développement d'un suivi plus systématique de tous les projets de R&D par les pôles, pour maximiser les chances de transformation du projet (innovant) en produit (de marché) ;

UN PRODUIT DE PÔLE DE COMPÉTITIVITÉ EXPOSÉ LORS DU SALON MADE IN FRANCE : LES « CAPSULES DE DOUCHE » SKINJAY

- Pôle **Cosmetic Valley**, Centre Val-de-Loire
- Dans l'esprit des capsules de café, Skinjay est un nouveau concept cosmétique qui repose sur une technologie pionnière et brevetée de micro-nébulisation d'huiles essentielles à même l'eau de la douche. Le système est très simple : il suffit de dévisser le flexible de sa douche et de fixer le mixeur Skinjay au mitigeur. À chaque fois que l'on souhaite profiter d'un soin, il suffit d'insérer la dosette de son choix.

- Impact à ce stade : le produit est commercialisé depuis novembre 2014 : 5 emplois ont été créés en 2014 et 20 autres sont prévus ; 5 M€ de chiffre d'affaires dont 10 % à l'export.



- la construction d'une offre globale d'accompagnement des PME membres pour la recherche de financements, la projection à l'international, l'anticipation des besoins en compétence...

Plusieurs initiatives sont caractéristiques de cette nouvelle orientation des pôles de compétitivité : le développement des résidences de designers en leur sein ou encore le succès rencontré par l'exposition d'objets des pôles de compétitivité lors du salon Made in France 2014, preuve, s'il était besoin, de l'impact significatif de leur action sur l'offre de leurs membres.

PAS-DE-CALAIS : DES DESIGNERS EN RÉSIDENTE AU SEIN DES 4 PÔLES DE COMPÉTITIVITÉ

La Direccte Nord – Pas de Calais, en lien avec le chef de projet design de la DGE, a permis le montage d'une action regroupant quatre pôles de compétitivité (Matikem, I-Trans, Up-Tex, PICOM), pour un financement de l'État de 80 k€.

Cinq designers en résidence intègrent ces quatre pôles. Leur objectif est de sensibiliser la gouvernance et l'équipe opérationnelle des pôles à toutes les dimensions du design, et d'accompagner les entreprises des pôles pour diffuser la démarche design. Cinquante entreprises seront sensibilisées au cours de l'action. Et dix nouveaux projets seront identifiés et montés (collectifs et/ou individuels) avec la participation d'une équipe de designers.

LES RÉSEAUX CONSULAIRES

La DGE assure au niveau national la tutelle des réseaux des Chambres de commerce et d'industrie (CCI) et des Chambres de métiers et de l'artisanat (CMA), avec le relais local des Direccte qui exercent cette tutelle en région pour le compte du Préfet.

■ Chambres de commerce et d'industrie (CCI)

La loi de finances pour 2015 comporte deux dispositions relatives aux ressources des CCI. La première concerne le montant de la fiscalité affectée au réseau des CCI, ramené de 1 268 M€ en 2014 à 1 055 M€ en 2015. Cette baisse ne compromet pas les missions des CCI vis-à-vis des entreprises, mais incite les chambres à optimiser leur gestion et leur organisation. La seconde est un prélèvement exceptionnel de 500 M€ sur les réserves disponibles. Des conventions d'objectifs et de moyens entre les CCI régionales et l'État, conclues début 2015 pour cinq ans, définissent sept axes d'actions prioritaires assortis d'objectifs chiffrés. L'article 43 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises autorise la création, par les CCI, d'entités autonomes de droit privé dédiées à la gestion de leurs écoles d'enseignement supérieur (147 écoles formant plus de 160 000 étudiants). Il permet aux CCI de doter leurs écoles d'un statut – celui d'établissement d'enseignement supérieur consulaire – garantissant une autonomie renforcée et une souplesse de gestion en facilitant la signature d'accords de toute nature avec d'autres institutions d'enseignement étrangères, des entreprises, des mécènes et l'ensemble des acteurs économiques. Ce dispositif sera complété d'un volet fiscal traité à l'occasion de la prochaine loi de finances.

■ Chambres de métiers et de l'artisanat (CMA)

Au cours de l'année 2014, la DGE a soutenu activement le réseau des CMA dans ses missions d'intérêt général au profit du développement des entreprises artisanales.

Dans un contexte de redressement des comptes publics, la DGE a mis en œuvre le Fonds de financement et d'accompagnement (FFA) du réseau des CMA. Dispositif financier novateur, dont la gestion est entièrement confiée à l'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat, ce fonds a pour objet principal d'optimiser la ressource fiscale attribuée au réseau des CMA, en lui confiant la mission de reverser à l'État la différence entre le plafond de ressources autorisées par le législateur et les sommes effectivement collectées dans le réseau au titre de la taxe additionnelle à la cotisation foncière des entreprises. Il permet aussi de développer des actions de mutualisation des fonctions support et de restructuration en faveur des chambres.

Dans le domaine du droit social, la DGE a œuvré à l'évolution des dispositions statutaires des agents des CMA, notamment les professeurs employés dans les centres de formation des apprentis – le dossier se poursuivra en 2015.

Pour ce qui est de l'adaptation du réseau des CMA à la nouvelle organisation territoriale, la DGE a pris les dispositions législatives nécessaires pour proroger, jusqu'à la fin 2016, les mandats des élus consulaires, afin que le renouvellement général de ceux-ci intervienne dans le cadre des futures chambres régionales, qui seront mises en place dès le 1^{er} janvier 2016.

LES PUBLICATIONS DE LA DGE



La DGE produit un important catalogue de statistiques et d'études relatives aux entreprises.

Ces publications sont destinées à des publics variés.

La refonte graphique de l'ensemble des collections a été opérée en 2014, lors de la création de la DGE.

Au sein de la DGE, économistes et statisticiens mettent leur expertise au service d'études évaluatives ou prospectives, sectorielles ou structurelles, conjoncturelles ou thématiques, relatives aux enjeux et problématiques économiques actuels. À cette fin, ils exploitent les résultats d'enquêtes et les bases de données statistiques suivant une méthodologie qu'ils ont eux-mêmes développée, ou selon des modèles économétriques éprouvés. De leurs analyses résultent des ouvrages aux informations fiables, complètes, précises et, pour certaines, exclusives.

LES PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

■ La lettre d'information mensuelle *La DGE & Vous*

À travers son dossier thématique, ses brèves d'actualité, son agenda et sa sélection de publications, la lettre mensuelle offre aux entreprises des informations sur les politiques publiques en matière de développement des entreprises, les dispositifs d'accompagnement, les appels à projets ou à manifestations d'intérêt en cours et les ressources disponibles. Les dossiers publiés en 2014 ont notamment abordé la politique industrielle européenne, les services à la personne, la contrefaçon, la *French Tech*, le *Made in France*, les Assises du tourisme, l'industrie automobile, la sécurité numérique, etc.

<http://dge-et-vous.entreprises.gouv.fr/>

■ Les tableaux de bord

• Industrie

Tableau de bord de l'activité industrielle (*mensuel*)

Le bulletin de conjoncture industrielle (*trimestriel*)

• Compétitivité

Tableau de bord des pôles de compétitivité (*annuel*)

Tableau de bord de l'emploi salarié (*trimestriel*)

• Tourisme

Mémento du tourisme (*annuel*)

Chiffres-clés du tourisme (*annuel*)

Tableau de bord du tourisme (*annuel*)

Bilan du tourisme (*annuel*)

Le Compte satellite du tourisme (*annuel*)

• Artisanat – Services

Tableau de bord des services marchands (*mensuel*)

Chiffres-clés de l'artisanat (*annuel*)

LES PUBLICATIONS THÉMATIQUES ET MONOGRAPHIES PARUES EN 2014

■ Le 4 pages de la DGE

- Les relocalisations : une démarche multi-forme, *mars 2014*
- Financement des entreprises artisanales, *mars 2014*
- Retour confirmé de la clientèle étrangère, *avril 2014*
- ETI : les perspectives s'améliorent pour 2014, *juin 2014*
- Les dépenses des touristes en France, *août 2014*
- La France demeure le pays le plus visité au monde, *août 2014*
- Les Drives : une nouvelle forme de commerce en forte croissance, *septembre 2014*
- Le tourisme des Français en 2013, *septembre 2014*
- 157 milliards d'euros de consommation touristique en France en 2013, *novembre 2014*

■ DGE Prospective et DGE Analyses

- Référentiel des métiers du design, *janvier 2014*
- Les dommages et intérêts alloués dans le cadre des actions en contrefaçon, *avril 2014*
- Les valeurs associées au « Fabriqué en France », *avril 2014*
- Étude sur les marchés de la location de cycles : quelles opportunités pour les fabricants ?, *juin 2014*
- Produits français concernés par la concurrence déloyale, *juillet 2014*
- Benchmark européen sur les plateformes chimiques, *septembre 2014*
- État des lieux et typologie des ateliers de fabrication numérique : FabLabs, *octobre 2014*
- Les innovations technologiques, leviers de réduction du gaspillage dans le secteur agroalimentaire, *novembre 2014*

- La transformation numérique de l'économie, *novembre 2014*
- Évaluation de l'impact de l'activité des business angels, *décembre 2014*

■ Les brochures sectorielles

De nombreux *flyers*, brochures, affiches et catalogues réalisés en 2014, portent sur des sujets aussi variés que les services à la personne, le tourisme, le Fabriqué en France, la signalétique du littoral, les services aux entreprises ou la simplification administrative.

■ Retrouvez aussi la DGE...

- sur son site internet www.entreprises.gouv.fr
-  sur Facebook www.facebook.com/DGEntreprises
-  sur Twitter twitter.com/DGEntreprises

UNE FORTE PRÉSENCE SUR LE WEB

- Le portail www.entreprises.gouv.fr : avec plus de 7 000 pages/fichiers, il reçoit chaque année plus de 2 millions de visiteurs uniques (6 millions de pages vues).
- Une douzaine de flux RSS : des flux généraux et des flux thématiques recouvrant l'ensemble du spectre de compétence de la DGE (www.entreprises.gouv.fr/rss).
- Deux pages Facebook : DGEntreprises, (3 400 likes) et Semaine de l'industrie (2 370 likes).
- Un compte Twitter [@DGEntreprises](https://twitter.com/DGEntreprises) : 10 700 followers.
- Une chaîne DailyMotion propose 150 vidéos et 8 playlists (Industrie, Métrologie, Services à la personne, Innovation...).

Les études accessibles en quelques clics

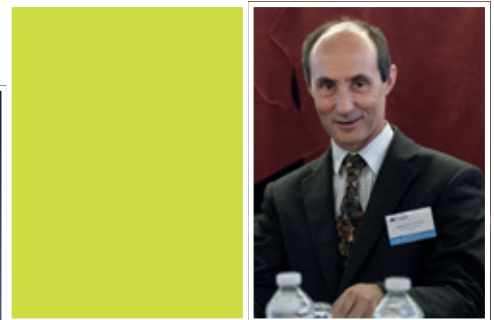
L'espace « Études et statistiques » du portail de la DGE a été conçu pour une

navigation intuitive et un accès facile aux études. Il est construit autour de cinq rubriques : industrie, artisanat et services, tourisme, numérique, compétitivité. Il possède en outre une rubrique « Catalogue », recensant l'ensemble des publications. Sa page d'accueil permet de présenter les travaux récemment menés, de mettre en avant les derniers événements relatifs aux études, d'apporter un autre éclairage sur les données statistiques, leur traitement et leur mise à la disposition du public.

www.entreprises.gouv.fr/etudes-et-statistiques

Pour recevoir les publications dès leur parution, un formulaire d'inscription est disponible : www.entreprises.gouv.fr/etudes-et-statistiques/abonnez-vous-aux-etudes-la-dge





DIRECTION GÉNÉRALE DES ENTREPRISES

Le sens de l'entreprise pour l'intérêt général



www.entreprises.gouv.fr